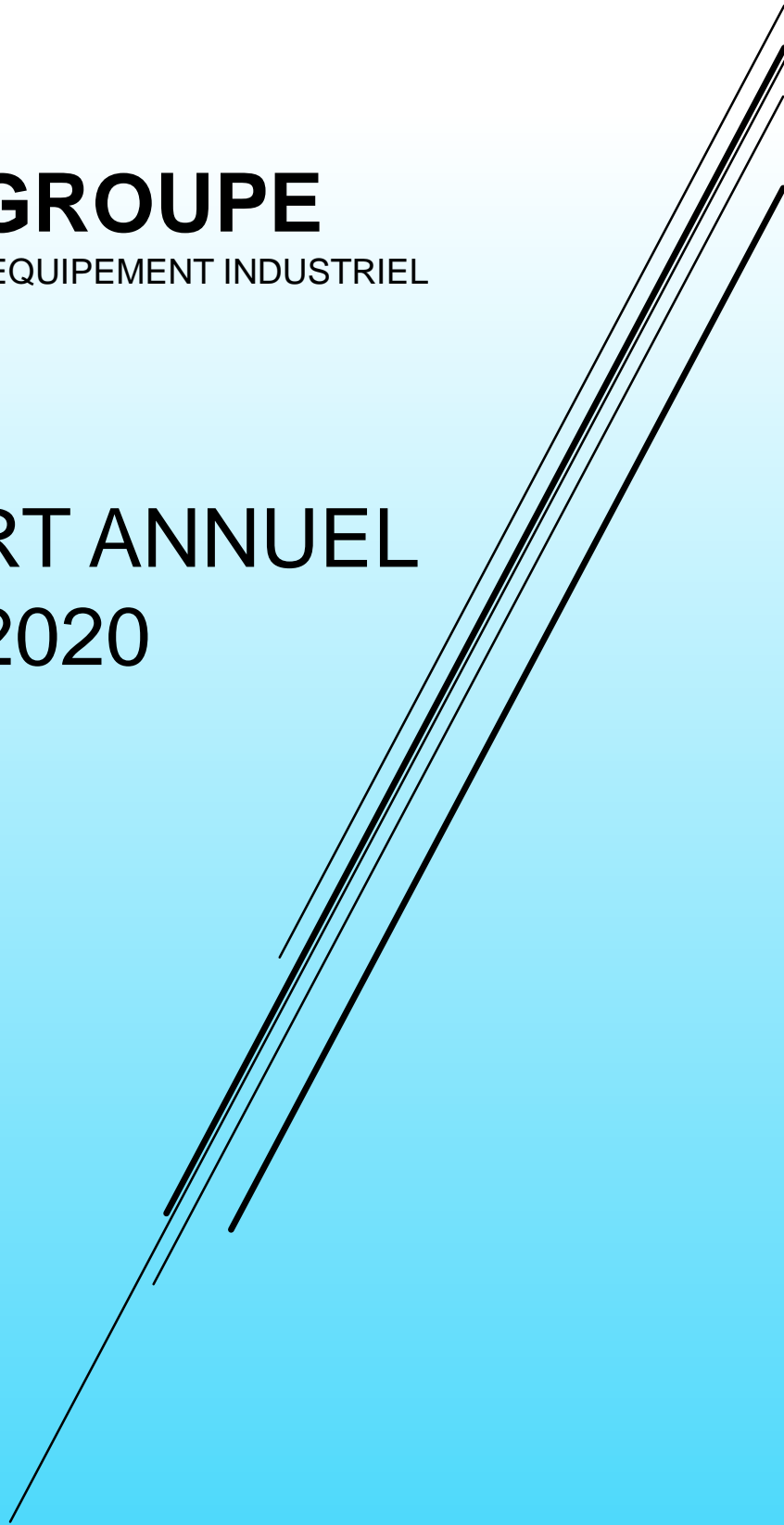




NSC GROUPE
SPÉCIALISTE DE L'ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL

RAPPORT ANNUEL
2020



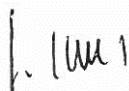
SOMMAIRE

02	Attestation du rapport financier annuel
03	Rapport de gestion du Conseil d'Administration
11	Tableau des résultats financiers des cinq dernières années
12	Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise
15	Documents comptables annuels au 31 décembre 2020
17	Comptes consolidés établis selon le référentiel CRC 99-02 <ul style="list-style-type: none">• Bilan consolidé• Compte de résultat consolidé• Annexe aux comptes consolidés
41	Comptes sociaux <ul style="list-style-type: none">• Bilan au 31 décembre 2020• Compte de résultat• Projet d'affectation du résultat• Tableau de financement• Annexe aux comptes sociaux
59	Rapports des Commissaires aux Comptes <ul style="list-style-type: none">• Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés• Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
66	Projet des résolutions
68	Informations juridiques et administratives
71	Historique du Groupe

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(Article 222-3-1 du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau financier de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.



Pascal ROUHAUD
Président-Directeur Général

Guebwiller, le 16 avril 2021

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale pour vous soumettre les comptes de NSC Groupe clos le 31 décembre 2020 et vous rendre compte de la marche des affaires dans les filiales du Groupe.

ÉVOLUTIONS DU GROUPE NSC EN 2020

Désengagement du secteur NSC Packaging

L'aggravation de la situation financière de NSC Packaging, liée aux conséquences économiques de l'épidémie du Covid-19, n'a pas permis de céder rapidement les activités du secteur NSC Packaging.

La recherche de repreneurs a été réalisée par des administrateurs judiciaires suite au placement en redressement judiciaire de la société NSC Packaging le 30 avril 2020 et à la mise sous sauvegarde de la société Pakea le 13 mai 2020. Concernant la société NSC Packaging, le Tribunal de Sedan a entériné au 4^e trimestre la cession de l'activité « Fege » au groupe champenois Duguit et celle de l'activité « Pakea » au groupe allemand Leonhardt.

La société NSC Packaging a été sortie du périmètre de consolidation au 9 juillet 2020 sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2020. La société Pakea qui n'a plus d'activité, suite à la cession de son fonds de commerce, reste placée sous sauvegarde en fin d'exercice et a été consolidée en 2020.

Forte chute du chiffre d'affaires et du résultat – Incidence de la crise sanitaire Covid-19

La performance économique du groupe NSC a fortement pâti du ralentissement des entrées de commandes constaté depuis fin 2019. L'incidence économique négative de la crise sanitaire du Covid-19 a entraîné un arrêt des commandes de machines durant plusieurs mois pour les sociétés du secteur Fiber to yarn et, dans une moindre mesure, pour Monomatic. Le confinement partiel de la population et d'une partie des entreprises, intervenu en Chine dès le mois de janvier 2020, a entraîné l'annulation ou le report de nombreux projets dont N.Schlumberger, SATM et CMT devaient bénéficier.

Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 30,9 M€, en baisse de 64% par rapport à 2019.

La perte d'exploitation de l'exercice a été multipliée par 4 vs. 2019, hors NSC Packaging dont la perte de 2,5 M€ de l'exercice a été constatée en « résultat des activités abandonnées ». L'essentiel de cette dégradation est imputable au très faible niveau de facturation et d'activité industrielle des sociétés du secteur Fiber to yarn. Des plans d'économie ont été mis en place ou accentués en 2020. Ces efforts ont permis d'amortir partiellement les pertes de l'exercice, compte tenu de la sévérité et de la rapidité de la crise.

Après prise en compte de charges exceptionnelles constatées en 2020, l'exercice s'est soldé par une perte nette de 18,4 M€ contre une perte nette de 8,2 M€ en 2019.

Acquisition de 30% de Sant'Andrea Textiles Machines (SATM)

N.Schlumberger a acquis le 27 juillet 2020 la part minoritaire de 30% du capital de Sant'Andrea Textiles Machines (SATM) dont NSC Groupe détient 70%. Cette transaction est intervenue à la demande de Beppe Ploner, actionnaire minoritaire qui a souhaité exercer son option de vente.

Evolution de la situation financière du groupe :

Afin de conforter le financement des activités du groupe, la société a obtenu au 2^e trimestre 2020 deux prêts de BPIFrance à hauteur de 5,0 M€ et au 3^e trimestre 2020 trois prêts garantis par l'Etat (PGE) de 1,0 M€ auprès de chacune des 3 banques du pool bancaire.

Evolution de la direction du groupe :

Monsieur Bruno Ameline, Président directeur général de la société a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2020 et a démissionné de l'ensemble de ses mandats à cette date.

Monsieur Pascal Rouhaud, jusqu'alors Directeur administratif et financier de la société, a été nommé Administrateur de la société pour une période de 3 ans lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020, Directeur Général et Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, lors du Conseil d'administration tenu le 30 juin 2020.

PERSPECTIVES POUR 2021

En ce début de printemps, la persistance de la pandémie sanitaire liée au Covid-19 reste visible dans certaines zones du monde. Cette situation est préjudiciable à une reprise franche des investissements notamment pour les sociétés du secteur Fiber to yarn.

Malgré ces incertitudes, un regain de commandes a été enregistré depuis le 4^e trimestre 2020, notamment pour Fonderie Schlumberger, N.Schlumberger, Monomatic et Seydel. Au 28 février 2021, les carnets de commandes ont évolué comme suit par rapport à fin février 2020 :

- Pour les sociétés du secteur Fiber to yarn :
 - N.Schlumberger et Seydel ont bénéficié notamment d'un flux de commandes turques pour la production de fibres acryliques destinées à la production de tapis et de textiles d'ameublement. Leurs carnets sont passés en 12 mois respectivement de 1,8 M€ à 8,4 M€ et de 0,3 M€ à 1,6 M€,
 - Les carnets de commande de SATM et de CMT n'ont pas progressé depuis février 2020. Ces 2 filiales dépendent plus largement des marchés chinois et européens de l'habillement impactés par les confinements sanitaires.
- Pour Monomatic : Le carnet est passé en 12 mois de 1,9 M€ à 3,9 M€, grâce à des commandes reçues d'ensembliers et de clients utilisateurs.
- Pour Fonderie Schlumberger : Le carnet est passé en 12 mois de 1,4 M€ à 2,1 M€, grâce à une reprise progressive de la demande depuis le milieu du 1^{er} trimestre et à une commande regroupant des livraisons sur toute l'année représentant 0,2 M€.

Pour l'ensemble de l'année, le redressement de l'activité, et du chiffre d'affaires, est en cours pour N.Schlumberger, Monomatic et Seydel et bien engagé pour Fonderie Schlumberger.

Les perspectives d'amélioration de l'activité de CMT et de SATM restent à confirmer et dépendront principalement de commandes chinoises dont la plupart des négociations pourraient se tenir d'ici au début de l'été. Le redressement du chiffre d'affaires dépendra, pour une part, des délais de livraison qui seront demandés par les clients, en fonction de la reprise de leurs marchés.

Globalement, le chiffre d'affaires consolidé devrait s'inscrire en augmentation par rapport à l'année précédente. Une perte d'exploitation consolidée très nettement réduite est attendue pour 2021.

Les mesures d'économie déjà mises en œuvre seront prolongées en 2021 si nécessaire. Concernant le recours au chômage partiel, la situation est la suivante au 1^{er} avril : Fonderie Schlumberger et Monomatic ont suspendu l'utilisation du dispositif, N.Schlumberger l'a allégé et SATM l'a maintenu.

La trésorerie disponible et les sources de financement déjà sécurisées doivent assurer la continuité d'exploitation de l'exercice 2021.

COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé 2020 s'est établi à 30,9 M€, en baisse de 64% par rapport à 2019. Ce repli est lié à la crise sanitaire Covid-19, l'ensemble des sociétés ayant enregistré une forte baisse des entrées de commandes et des facturations en 2020.

Une perte d'exploitation de 13,3 M€ a ainsi été constatée en 2020 contre une perte 3,0 M€ en 2019, hors filiale NSC Packaging dont la perte de 2,5 M€ de l'exercice a été constatée en « résultat des activités abandonnées ». L'essentiel de cette dégradation est imputable au secteur NSC Fiber to yarn :

- Le très faible niveau de facturation et d'activité industrielle de N.Schlumberger, de SATM et de CMT a lourdement pesé sur le résultat d'exploitation du secteur Fiber to yarn qui enregistre une perte de 10,5 M€ sur l'exercice contre un profit de 3,4 M€ en 2019,
- La perte d'exploitation du secteur NSC Packaging, qui n'intègre que Pakea en 2020, correspond essentiellement à des compléments de provision enregistrés sur des créances encore ouvertes en fin d'exercice,
- Le faible niveau d'activité de la Fonderie pour 2020 a entraîné une perte d'exploitation de 0,5 M€, accrue de 0,2M par rapport à 2019,
- La perte du secteur « Autres » intègre une perte d'exploitation de Monomatic de 0,4 M€ accrue de 0,3 M€ par rapport à 2019, un profit d'exploitation de 0,2 M€ généré par NSC USA grâce à la bonne tenue des facturations en 2020 et une perte d'exploitation de NSC Groupe à hauteur de -1,2 M€, en augmentation de 0,4 M€ compte tenu des coûts associés au départ en retraite de Monsieur Bruno Ameline.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à hauteur de 0,3 M€, une perte courante des sociétés intégrées de 13,6 M€ a été constatée en 2020 contre une perte de 3,0 M€ en 2019.

Deux charges exceptionnelles ont été constatées en 2020 : la sortie de périmètre de la filiale NSC Packaging pour 1,1 M€ et la décapitalisation partielle des frais de développement-produit de N.Schlumberger à hauteur de 1,4 M€.

La charge d'impôts de l'exercice est proche de 0 après incidence des crédits d'impôts et des impôts différés. Une charge nette d'impôts de 0,1 M€ avait été constaté en 2019.

Une perte nette de 18,4 M€ est enregistrée en 2020 contre une perte nette de 8,2 M€ en 2019.

La perte nette 2020, part du groupe, s'élève à 18,1 M€.

Les capitaux propres part du groupe à fin 2020 s'établissent à 25,9 M€ et représentent 37% du bilan contre 48% à fin 2019.

La trésorerie nette des dettes financières à moins d'un an s'établit à 1,7 M€ à fin 2020 et a diminué de 4,2 M€ par rapport à fin 2019. Cette baisse est principalement due à :

- de l'acquisition de la part minoritaire des titres de SATM pour 3,0 M€,
- des investissements incorporels et corporels réalisés de l'exercice pour 1,3 M€.

INTEGRATION FISCALE

La société NSC Groupe SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe en application des dispositions de l'article 223 A du CGI à compter du 1^{er} janvier 1997. Cette intégration fiscale concerne les sociétés françaises : Monomatic, Pakea, Fonderie Schlumberger, NSC Packaging et N.Schlumberger.

Le report déficitaire global de ce groupe d'intégration fiscale s'élève à 64,1 M€ au 31 décembre 2020, après la prise en compte d'une perte de 14,4 M€ au titre de l'exercice écoulé.

PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe sont liés aux performances techniques et de production souhaitées par les clients et contractées par les sociétés du groupe.

Le groupe apprécie ces risques au niveau de la maison mère qui donne son accord lorsque les termes des contrats engageant les sociétés s'écartent des limites définies. Il considère que ces risques sont maîtrisés et convenablement retranscrits dans les comptes.

A l'exception de Fonderie Schlumberger, les sociétés du groupe sont peu exposées aux risques de prix dans la mesure où aucune matière première n'est prépondérante dans les prix de revient des équipements vendus et où les prix de vente sont actualisés régulièrement, voire au cas par cas pour les affaires importantes. Fonderie Schlumberger sécurise ses achats d'électricité sur une base annuelle et intègre des clauses d'indexation trimestrielles de prix pour la quasi-totalité des contrats commerciaux afin de répercuter, dans ses facturations, les variations du coût des matières premières.

S'agissant des risques de crédit, N.Schlumberger et Fonderie Schlumberger disposent de contrats individuels qui les couvrent contre les risques d'impayés par une assurance-crédit souscrite auprès de la Coface. Par ailleurs, les affaires commerciales importantes à l'exportation sont le plus souvent sécurisées par des lettres de crédit dont les termes sont validés par les services financiers de NSC Groupe préalablement à la prise des commandes.

Le risque de liquidité expose essentiellement les sociétés du groupe qui détiennent des avoirs financiers importants soumis au risque de non retrait possible à court terme de tout ou partie des placements déposés dans des établissements bancaires ou financiers. NSC Groupe est la société potentiellement la plus exposée au sein du groupe. Afin de limiter ce type de risque, les services financiers de NSC Groupe évaluent régulièrement la notation des supports financiers et des établissements qui en sont les dépositaires. Par ailleurs, la totalité des placements dans le groupe est réalisée sur des supports à risque réduit de type OPCVM monétaire, certificats de dépôt ou équivalent.

L'exposition des sociétés du groupe au risque de trésorerie est limitée aux seules opérations en devises, et pour NSC Groupe, à l'utilisation ponctuelle d'instruments dérivés pour couvrir les risques de taux sur emprunts bancaires. Les risques de change relatifs aux affaires commerciales significatives sont couverts ponctuellement par chaque société du groupe lorsque les flux nets de trésorerie peuvent entraîner une exposition en devise.

Les sociétés du secteur NSC Fiber to yarn sont également exposées aux aléas géopolitiques. Une part très conséquente de leur facturation est réalisée en Chine, en Iran, en Turquie, et dans certains pays du Moyen-Orient et d'Extrême-Orient.

La crise sanitaire mondiale du coronavirus, qui a fortement pesé sur le niveau d'activité du groupe en 2020, pourrait continuer à ralentir le rythme des entrées de commandes ainsi que le niveau d'activité attendu en 2021, notamment pour les filiales du secteur NSC Fiber to yarn.

PRISES DE PARTICIPATIONS DE L'EXERCICE

Aucune prise de participation directe n'a été réalisée durant l'exercice.

N.Schlumberger a acquis, le 27 juillet 2020, la participation minoritaire de 30% de la filiale Sant'Andrea Textiles Machines (SATM), implantée à Novara en Italie. Votre société a cédé par apport partiel d'actif le 25 novembre 2020 les 70% de SATM à N.Schlumberger qui est détenteur depuis cette date de l'intégralité du capital de SATM.

INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPERATIONNELS DU GROUPE

NSC PACKAGING

Les deux sociétés du secteur NSC Packaging proposent des solutions de production d'emballage, principalement à base de carton ainsi que des solutions de fin de ligne d'emballage pour les produits de grande consommation.

Suite aux difficultés rencontrées, une recherche de repreneurs pour les activités du secteur NSC Packaging a été initiée en mai 2020 par les administrateurs judiciaires mandatés par les Tribunaux de Mulhouse et de Sedan, suite au placement en redressement judiciaire de la société NSC Packaging le 30 avril 2020 et à la mise sous sauvegarde de la société Pakea le 13 mai 2020.

Le Tribunal de commerce de Sedan a statué le 21 octobre 2020 sur la cession à compter du 2 novembre 2020 de l'activité « Fege » localisée sur le site de Vouziers dans les Ardennes, au groupe champenois Duguit,

Le Tribunal de commerce de Sedan a également statué le 3 décembre 2020 sur la cession à compter du 4 janvier 2021 de l'activité « Pakea » localisée sur le site de Rixheim dans le Haut-Rhin, au groupe allemand Leonhardt.

Pakea

Le chiffre d'affaires de l'exercice ne concerne que des redevances de location gérance de son fonds de commerce jusqu'à début octobre 2020, date de cession du fonds de commerce afin de permettre la cession de l'activité.

La perte nette de 0,6 M€ constatée en 2020 correspond essentiellement à des compléments de provision enregistrés sur des créances de 2018 encore ouvertes en fin d'exercice. Une perte de 1,8 M€ avait été constatée en 2019 suite à un complément de provision pour risque de 0,8 M€ sur un litige commercial ancien pour lequel la société a été condamnée en septembre 2020 à verser 1,0 M€ d'indemnités à un ancien client.

NSC Packaging, anciennement dénommée Fege

NSC Packaging regroupe l'ensemble des activités Fege et Pakea suite à la location gérance du fonds de commerce de Pakea depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette filiale a été sortie du périmètre à compter du 9 juillet 2020. Cette date correspond à l'acceptation donnée lors de l'audience du Tribunal de commerce de Sedan d'une cession judiciaire des activités, et confirmée par des offres de reprise reçues ultérieurement. La sortie du périmètre a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2020.

Le chiffre d'affaires, qui ne concerne que le 1^{er} semestre 2020, s'est établi à 3,6 M€ contre 17,1 M€ pour l'exercice 2019.

Compte tenu du faible niveau de chiffre d'affaires enregistré en 2020, une perte nette de 2,5 M€ a été constatée sur l'exercice contre une perte de 4,1 M€ en 2019. La perte de 2019 intégrait une charge de 1,7 M€ associée à des dépréciations d'actifs corporels et incorporels.

FONDERIE SCHLUMBERGER

Cette société fournit des pièces de fonte brutes ou usinées en petites séries notamment aux secteurs des machines textiles, du transport, de l'éolien et du mobilier urbain.

La crise sanitaire a entraîné en 2020 une réduction accrue de la demande de la plupart des clients.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est ainsi élevé à 5,8 M€ en 2020 contre 7,4 M€ en 2019. Ce repli du chiffre d'affaires a entraîné une augmentation de la perte nette passée de 0,3 M€ en 2019 à 0,5 M€ en 2020.

Le plan d'économies engagé en 2019 a été maintenu en 2020 et les investissements de l'exercice limités au strict minimum.

NSC FIBER TO YARN

NSC Fiber to Yarn propose des lignes complètes destinées au peignage et à la préparation à la filature des fibres longues, sous les marques Cognetex, N.Schlumberger, Seydel et Sant'Andrea Textiles Machines (SATM).

N.Schlumberger

Les conséquences économiques de la crise sanitaire ont lourdement impacté l'exercice, les entrées de commande de machines pour le 1^{er} semestre ayant baissé de 80% par rapport à la même période de 2019. Compte tenu de la baisse du carnet de commande constatée à l'ouverture de l'exercice, le chiffre d'affaires 2020 s'est réduit de 73% à 11,2 M€ par rapport à 2019. Ce très faible niveau d'activité a généré une perte nette de 8,9 M€ en 2020 contre un bénéfice net de 3,9 M€ en 2019.

La société Seydel, située en Allemagne, et filiale de N.Schlumberger, a réalisé un chiffre d'affaires de 2,3 M€, en repli de 19% par rapport à 2019, et un résultat net à l'équilibre.

La société BTH, localisée à Hong-Kong et détenue par N.Schlumberger à hauteur de 60%, a réalisé un chiffre d'affaire de 0,1 M€ et un bénéfice net du même ordre. BTH possède une filiale en Chine continentale, LT ZJG, qui a généré des ventes de pièces de rechange pour 0,4 M€ auprès de clients locaux.

La société M2FL domiciliée à Novara, en Italie, porte les titres de la société Cogne Macchine Tessili (CMT), implantée à Imola en Italie. M2FL n'a eu quasiment aucune activité en 2020.

La société CMT a réalisé en 2020, 1^{er} exercice complet depuis l'acquisition, un chiffre d'affaires de 1,3 M€ et une perte nette de 0,2 M€.

N.Schlumberger, et ses filiales, est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation de NSC Groupe depuis le 16 mars 2015.

SATM

Cette société, détenue à 100% par N.Schlumberger depuis fin novembre 2020, disposait en début d'exercice d'un carnet de commande fortement réduit par rapport à celui de début 2019. Les faibles prises de commandes enregistrées en 2020 notamment en provenance de la Chine sont, pour une large part, la conséquence de la crise sanitaire Covid-19.

Le chiffre d'affaires a diminué de 70% en 2020 pour s'établir à 4,7 M€ contre 15,7 M€ en 2019. Une perte nette de -2,3 M€ a été réalisée en 2020 contre un quasi-équilibre en 2019.

AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Monomatic

Monomatic est spécialiste de solutions d'enroulage et de déroulage de matériaux d'emballage à base principalement de carton. Elle développe par ailleurs des lignes complètes de transformation de nappes techniques et composites.

La réduction des entrées de commandes du 2^e trimestre 2020 a pesé sur le chiffre d'affaires de 2020 qui s'est établi à 4,5 M€, en retrait de 23% par rapport à 2019.

Une perte nette de 0,3 M€ a été enregistrée en 2020 contre un bénéfice de 0,1 M€ en 2019.

SCI Florimmo

La SCI Florimmo a acquis début 2019 en crédit-bail un espace immobilier de 1500m² au rez-de-chaussée du bâtiment Le « Louvre » à Guebwiller et le loue à la société L'Atelier Fitness (AFS) qui y exploite une salle de sports depuis l'été 2019. AFS a été placée en redressement judiciaire en juin 2020 avec continuation de l'exploitation.

La société a généré un chiffre d'affaires de 0,1 M€ en 2020 et a enregistré une perte nette de 0,1 M€ liée à la dépréciation de la créance détenue sur AFS qui continue à faire face à des difficultés économiques liées à la crise sanitaire Covid-19.

Filiales commerciales

Les résultats des filiales commerciales convertis, le cas échéant, aux taux de change moyens des exercices, s'établissent comme suit :

(en M€)	2020	2019
NSC USA Inc.- Fort Mill (Etats-Unis d'Amérique)	0,2	0,1
Servitex Ltda - Montevideo (Uruguay) en liquidation	0,0	0,0
Société Belge d'Automatisme (Belgique), en liquidation	0,0	0,0

COMPTES SOCIAUX DE NSC GROUPE

NSC Groupe a pour vocation de diriger l'activité industrielle, commerciale et financière du groupe. Ses recettes d'exploitation sont assurées par une contribution des sociétés industrielles du groupe et par la facturation de prestations de services et de loyers aux différentes sociétés concernées. Ses charges d'exploitation correspondent aux coûts des fonctions centralisées.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 1,9 M€, en baisse de 0,2 M€ par rapport à 2019 suite à l'arrêt de facturation de prestations de service et de management fees à NSC Packaging au dernier trimestre.

La société a réalisé en 2020 une perte nette de 4,4 M€ contre une perte de 15,7 M€ en 2019. La perte de 2020 est due principalement à des dépréciations financières concernant les

titres auto détenus de la société pour 1,1 M€, les titres des filiales ayant réalisé des pertes sur l'exercice pour 0,8 M€ et les comptes courants détenus sur Florimmo et Pakea pour 0,6 M€. L'exercice 2019 a été marqué par la dépréciation intégrale des titres de NSC Packaging et de Pakea pour 9,5 M€ et la dépréciation de comptes courants sur ces 2 sociétés pour 5,1 M€.

Les dépenses visées à l'article 223 quater du C.G.I se sont élevées à 9 514 € avec un impôt correspondant de 2 379 €. Toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les échéanciers des créances clients et dettes fournisseurs échus au 31 décembre 2020 sont les suivants (en €) :

31/12/2020	Nombre	Montant total Echus	Echus depuis moins de 30 jours	Echus depuis moins de 60 jours	Echus depuis moins de 90 jours	Echus depuis plus de 90 jours
Fournisseurs	14	89 535	89 535	0	0	0
% des achat totaux HT		9,6%	9,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Clients	13	47 448	13 887	1 442	0	32 119
% des ventes total HT		2,5%	0,7%	0,1%	0,0%	1,7%

Affectation des résultats

Il est proposé d'affecter en totalité la perte de l'exercice de 4 434 937,19 € au compte report à nouveau antérieur de -19 270 440,45 €. Le report à nouveau s'élèvera après affectation à -23 705 377,64 €.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice 2020 sera la suivante :

en €

Report à nouveau antérieur	-19 270 440,45
Résultat de l'exercice	-4 434 937,19
Bénéfice distribuable	-23 705 377,64
Total du dividende à distribuer	0,00
Report à nouveau	-23 705 377,64

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des 3 derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Nominal de l'action	Dividende	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
2017	€ 16,00	2,75	2,75	0,00
2018	€ 16,00	2,25	2,25	0,00
2019	€ 16,00	0,00	0,00	0,00
2020 *	€ 16,00	0,00	0,00	0,00

* proposition soumise à l'assemblée générale

INVESTISSEMENTS

En 2020, le montant des investissements en immobilisations incorporelles et corporelles, hors capitalisation des frais de développement, s'est élevé à 1,3 M€ contre 5,6 M€ en 2019 et le détail par entité est le suivant :

Fiber to Yarn :

- N.Schlumberger : hors entretien des équipements industriels, aucun investissement n'a été engagé en 2020. Toutefois, la société a réceptionné pour 0,2 M€ les travaux de mise aux normes de l'installation de peinture et pour 0,9 M€ une nouvelle rectifieuse commandée au 2^e semestre 2019 en remplacement d'une machine présentant des problèmes de fiabilité.
- SATM et CMT : aucun investissement n'a été réalisé en Italie en 2020.

Packaging :

- Pakea : aucun investissement n'a été réalisé en 2020.

Fonderie :

- Les investissements 2020 se sont élevés à 0,06 M€ et concernent uniquement le gros entretien des équipements industriels.

Autres :

- Monomatic : les investissements réalisés en 2020 sont proches de 0.
- SCI Florimmo : aucun investissement n'a été réalisé en 2020.

ÉTUDES ET RECHERCHES

Compte tenu des activités de développement engagées et confirmées en 2020, un montant de 0,11 M€ a été activé en immobilisations incorporelles en 2020 chez N.Schlumberger et concerne les projets déjà engagés antérieurement.

La forte diminution de la demande client va entraîner un report de commercialisation de 2 à 3 ans de la nouvelle gamme des machines mécatronisées de N.Schlumberger. 1,36 M€ sur les 1,9 M€ de frais de développement inscrits au bilan à fin 2019 ont été décapitalisés au 31 décembre 2020.

Les projets achevés ont fait l'objet de 0,53 M€ d'amortissement sur l'exercice chez Monomatic. Concernant les autres filiales, Les projets immobilisés toujours en cours de développement à la date de clôture n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

SITUATION FINANCIERE DE NSC GROUPE SA AU 31 DÉCEMBRE 2020

La trésorerie de la société, nette des emprunts et dettes à moins de 1 an auprès des établissements de crédit, s'établit à 2,9 M€ contre 5,2 M€ à fin 2019. Cette diminution est liée au renflouement des comptes bancaires de NSC Packaging à hauteur de 2,6 M€ préalablement à la sortie de cette filiale du cash pooling.

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevait à 12,2 M€ à fin 2020 contre 5,1 M€ à fin 2019. Afin de conforter le financement des activités du groupe, la société a obtenu au 2^e trimestre 2020 deux prêts de BPI France à hauteur de 5,0 M€ et au 3^e trimestre 2020 trois prêts garantis par l'Etat (PGE) de 1,0 M€ auprès de chacune des 3 banques du pool bancaire.

CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES DURANT L'EXERCICE 2020

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, les conventions et engagements suivants ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

1. Anciennes conventions règlementées dont l'application s'est poursuivie en 2020 :

- Convention de compte courant avec la Société Belge d'Automatismes (SBA) :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 1er décembre 2011 pour la mise en place d'une convention de compte courant sans intérêts avec la SBA pour un montant maximal de 150 000 €. Cette convention a été approuvée lors de votre assemblée générale du 24 mai 2012. Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 14 septembre 2012. Par cet avenant, le montant maximal du compte courant a été porté à 206 000 €, ces sommes n'étant pas productives d'intérêts et devant être remboursées au plus tard dans les 18 mois après la date de mise à disposition des fonds. Cet avenant a été approuvé lors de votre assemblée générale du 31 mai 2013.

La convention a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par 3 avenants conclus en date du 1er juillet 2014, du 2 décembre 2016, du 5 décembre 2018 et du 4 décembre 2019, la liquidation de cette filiale, sans activité depuis plusieurs années, étant retardée par les conditions de formalisme requises en Belgique. Le montant non encore remboursé s'élevait à 206 000 € au 31 décembre 2020.

- Convention de compte courant avec la SCI Florimmo :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 6 décembre 2017 pour la mise en place d'une convention de compte courant de 320 K€ avec la SCI Florimmo afin que cette dernière puisse financer le dépôt de garantie à verser dans le cadre d'une opération immobilière conclue suite à la vente du bâtiment « Le Louvre ». Cette convention a fait l'objet de 2 avenants le 3 décembre 2018 puis le 7 décembre 2020 afin d'augmenter le compte courant accordé à la SCI Florimmo respectivement à hauteur de 450 000 € puis de 480 000 € afin d'accorder des différés de paiement à L'Atelier Fitness dont le démarrage de l'activité à Guebwiller a d'abord été perturbée par les travaux sur le bâtiment puis par les conséquences économiques de la crise sanitaire Covid 19.

- Suretés suivantes conclues avec Pakea :

- Un nantissement du fonds de commerce de Pakea a été conclu le 22 octobre 2018 afin de garantir les avances de trésorerie faites en compte courant à hauteur de 2 486 387 €,
- Une prise d'hypothèque de premier rang a été constituée le 19 novembre 2018 à hauteur de 1 500 000 € sur l'ensemble immobilier de Pakea à Rixheim pour une durée de 10 ans, afin de garantir les avances de trésorerie consenties.

- Convention conclue avec NSC Packaging (ex Fege) :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 20 mars 2018 pour la constitution d'un engagement à hauteur de 120 611 € vis-à-vis de Fege au titre d'une éventuelle indemnisation à verser à Monsieur Claude Philbiche en cas d'insuffisance de couverture chômage par Pôle Emploi.

1. Nouvelles conventions règlementées dont l'application a débuté en 2020 :

- Convention conclue avec NSC Packaging :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 21 février 2020 pour la constitution d'un engagement vis-à-vis de NSC Packaging au titre d'une éventuelle indemnisation à verser à Monsieur Pascal Buzon en cas d'insuffisance de couverture chômage par Pôle Emploi. Cet engagement est plafonné à 24 mois d'indemnisation et deviendra caduc à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Convention conclue avec NSC Packaging :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 16 mars 2020 à la formalisation d'une délégation de paiement tripartite (NSC Packaging, Pakea, NSC Groupe) stipulant que la société Pakea devienne le débiteur de NSC Groupe en lieu et place de NSC Packaging à hauteur de la somme de 638 167,76 € en compensation des créances détenues.

- Convention conclue avec N.Schlumberger :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 11 septembre 2020 à la conclusion d'une convention d'apport partiel d'actif consenti par NSC Groupe à N.Schlumberger. Cet apport partiel concerne la participation de 70% détenue dans SATM afin que N.Schlumberger devienne le seul actionnaire de SATM. Il apparaît dès lors de bonne gestion de transmettre la participation de NSC GROUPE à N.Schlumberger.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le Tribunal de Sedan a autorisé le 7 janvier 2021 la mise en liquidation judiciaire de la société NSC Packaging ; cette liquidation devrait intervenir après réalisation des derniers actifs non cédés.

N. Schlumberger a été désigné début mars 2021 co-lauréat du projet FL-ECO par le Ministère de l'industrie, et pourrait bénéficier d'une subvention accordée par l'Etat à cet effet. Ce projet concerne la production de fibres libériennes en Alsace, une filature de lin au mouillé devant être implantée par la société Velcorex avec du matériel innovant fourni par N.Schlumberger. La filière textile connaît un regain d'intérêt réel des pouvoirs publics et des collectivités locales.

A la date d'arrêté des comptes, le groupe disposait de liquidités suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation. Des compléments de financement sont à l'étude et pourraient être obtenus, si nécessaire, d'ici à la fin du 1^{er} semestre.

CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social depuis le 1er janvier 2020

Le capital s'élève à 7 382 832 €, montant inchangé sur l'exercice clos au 31 décembre 2020, et est composé de 461 427 titres.

Actionnariat

Les actionnaires de votre société dont la participation en capital ou en droits de vote dépasse les seuils entraînant publicité sont, à la date du 31 décembre 2020 :

	Actions	Droits de vote
Alsapar SC	Plus de 73 %	Plus de 83 %
Eximium	Plus de 5 %	Plus de 5 %

Conformément aux dispositions statutaires, le seuil de 2 % entraîne obligation de déclaration à la société.

Aucun salarié n'est actionnaire de la société.

Informations boursières

La capitalisation boursière s'établissait au 31 décembre 2020 à 20,1 M€ contre 34,1 M€ au 31 décembre 2019.

Le cours de bourse en fin d'exercice s'établissait à 43,60 €, contre 74,00 € à fin 2019 et a fluctué entre un plus haut à 82,50 € et un plus bas à 35,00 €.

Le transfert de la cotation des titres de NSC GROUPE SA depuis le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris a été entériné le 7 novembre 2016 par une assemblée générale. Ce transfert est effectif depuis le 10 janvier 2017.

Rapport spécial sur le rachat de ses propres actions par la société

La société peut être autorisée à acquérir ses propres titres, par priorité en vue de la régularisation du cours de bourse, de leur conservation par la société, de leur attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de plan d'options, de la remise en échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe et de leur annulation éventuelle par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation donnée lors d'une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Au 31 décembre 2020, la société détient 44 424 titres, soit 9,6 % du capital de NSC Groupe.

Rapport spécial sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Par application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous signalons qu'aucune opération n'a été réalisée durant l'exercice en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par application des dispositions de l'article L225-100-3 du Code de commerce et outre les éléments prescrits par cet article et déjà indiqués par ailleurs dans le présent rapport, nous vous précisons que les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'accords conclus entre actionnaires ou par la société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique portant sur les titres de la société. De plus, il n'y a pas de détenteur de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, ni de système d'actionnariat du personnel.

Nous espérons que les explications qui vous sont données dans ce rapport vous satisfont et nous vous demandons de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration
A Guebwiller, le 16 avril 2021

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	7 906	7 383	7 383	7 383	7 383
Nombre d'actions ordinaires existantes	494 095	461 427	461 427	461 427	461 427
Actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 051	2 094	2 060	2 088	1 914
Bénéfice avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 027	366	422	272	-1 001
Impôts sur les bénéfices	506	614	636	464	0
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 745	-1 544	-3 837	-15 743	-4 435
Résultat distribué	1 235	1 269	1 038	0	0
Résultats par action (en euros) :					
Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,10 €	2,12 €	2,29 €	1,59 €	-2,17 €
Bénéfice après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-5,56 €	-3,35 €	-8,32 €	-34,12 €	-9,61 €
Dividende attribué à chaque action (en euros)	2,50 €	2,75 €	2,25 €	0,00 €	0,00 €
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	9,0	9,0	10,0	7,7	6,5
Montant de la masse salariale	1 013	1 002	1 078	1 037	1 155
Montant des sommes dues au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	567	536	577	556	479
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0	0	0	0
Intéressement	0	0	0	0	0

GRUPE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires hors taxes	85 055	100 293	103 052	86 717	30 929
Bénéfice après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	325	-14	3 188	-8 283	-18 113
Bénéfice par action, après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe en euros)	0,70	-0,03	6,91	-17,95	-43,44
Marge brute d'autofinancement	2 825	3 108	9 985	2 108	-12 215
Investissements industriels	3 710	3 952	2 283	5 547	1 337
Personnel :					
effectifs	504	495	518	530	382
masse salariale (charges comprises)	27 954	29 385	32 139	31 694	18 325

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice 2020

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéas 2 à 5, du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le présent rapport de :

- La liste des mandats et fonctions exercées dans la société par chaque mandataire social durant l'exercice,
- Des conventions intervenues entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la société et, d'autre part, une société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Ces conventions, réglementées, ont fait l'objet d'autorisations préalables par le Conseil d'administration avant leur conclusion ; les conventions existantes et celles conclues durant l'exercice sont détaillées en avant dernière page du rapport de gestion et ne sont pas reprises dans ce rapport,
- Des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice,
- Des modalités d'exercice de la direction générale,

Compte tenu du nombre limité de salariés et de son organisation, la société n'applique pas un code de gouvernance élaboré par des organisations représentatives des entreprises. En effet, la structure restreinte de ses équipes facilite la communication, le travail en commun et l'efficacité des mesures de contrôle interne. En outre, l'effectif réduit du Conseil d'administration facilite la mise en œuvre des orientations qu'il arrête. Cette souplesse permet à chaque administrateur d'obtenir toute information qui lui paraîtrait nécessaire à l'accomplissement de sa mission, notamment celle de contrôle, mais également de prendre contact et d'échanger facilement sur tout sujet avec les autres administrateurs et / ou cadres dirigeants de la société.

Une politique de communication financière formalisée sur la base des recommandations de l'Observatoire de la Communication Financière a été mise en place en 2016.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration réuni le 16 avril 2021.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la société et du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société notamment :

- l'examen des états financiers,
- l'approbation du budget annuel, et le suivi de sa réalisation,
- la discussion et l'approbation des orientations stratégiques,
- la désignation des mandataires sociaux des sociétés du Groupe,

- l'examen des comptes rendus du Comité d'audit et du Comité de rémunération et de nomination.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est composé de 10 membres, à savoir :

M. Pascal ROUHAUD	Président-Directeur Général
Mme Maëva BARRERE	Administratrice
M. Emmanuel BEYDON	Administrateur
M. Olivier BEYDON	Administrateur
M. Christian KOCH	Administrateur
Mme Nadia KOCH	Administratrice
Mme Carine SALVY	Administratrice
Mme Sonia SIKORAV	Administratrice
Société ALSAPAR SC	Administrateur - Représentant permanent : Alain BEYDON
M. Fabrice URBAN	Administrateur

La durée du mandat d'administrateur est de trois ans.

Il n'existe pas d'Administrateur élu par les salariés de l'entreprise.

La liste des fonctions exercées par les Administrateurs dans d'autres sociétés figure ci-après.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes conformément aux dispositions de la loi n°2017-103 du 27 janvier 2011.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

En application de l'article 225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration durant l'exercice 2020 :

	Fonction	Société
Pascal ROUHAUD, <i>58 ans,</i> <i>de nationalité française</i>	Président-Directeur Général, depuis juin 2020 Fin de mandat : 2023	NSC Groupe
Maëva BARRERE, <i>30 ans,</i> <i>de nationalité française</i>	Administrateur depuis juin 2020 Fin de mandat : 2023	NSC Groupe
Emmanuel BEYDON-SCHLUMBERGER, <i>48 ans,</i> <i>de nationalité française</i>	Administrateur depuis mai 2019 Fin de mandat : 2022	NSC Groupe
Olivier BEYDON, <i>43 ans,</i> <i>de nationalité française</i>	Administrateur depuis juin 2007 Fin de mandat : 2021	NSC Groupe
Société ALSAPAR représentée par Alain BEYDON	Administrateur depuis mars 2007 Fin de mandat : 2021	NSC Groupe
Christian KOCH, <i>73 ans,</i> <i>de nationalité française</i>	Administrateur depuis juin 1986 Fin de mandat : 2022	NSC Groupe
	Président-Directeur Général Administrateur	Klima Alsagri
Nadia KOCH, <i>35 ans,</i> <i>de nationalité française</i>	Administrateur depuis mai 2011 Fin de mandat : 2023	NSC Groupe
	Directeur Général	Nach Bijoux
Carine SALVY, <i>46 ans,</i> <i>de nationalité française</i>	Administrateur depuis décembre 2015 Fin de mandat : 2022	NSC Groupe
	Administrateur	PSB Industries
	Administrateur Gérante	Terega SAS CALLA Consult
Sonia SIKORAV, <i>63 ans,</i> <i>de nationalité française</i>	Administrateur depuis août 2015 Fin de mandat : 2023	NSC Groupe
	Administrateur Administrateur	Eramet PSB Industries
Fabrice URBAN, <i>54 ans,</i> <i>de nationalité française</i>	Administrateur depuis juin 2020 Fin de mandat : 2023	NSC Groupe
	Président-Directeur Général	Société des usines QUIRI et Cie
	Membre du comité de surveillance	Axima Réfrigération France
	Administrateur	INSA Strasbourg
	Gérant	Sarl QUIRI IMMOBILIERE
	Président Gérant	Vent D'est développement SCI FUCHSLOCH

CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, les conventions réglementées conclues par la société ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

Une description de chacune des conventions existantes figure dans le rapport de gestion préparé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a revu lors de la réunion du 4 décembre 2020 l'ensemble des conventions réglementées suivantes conclues et autorisées antérieurement et dont l'application s'est poursuivie en 2020 :

- Convention de compte courant avec la Société Belge d'Automatismes (SBA) intervenue en 2011,
- Convention de compte courant avec la SCI Florimmo intervenue en 2017,
- Suretés conclues avec Pakea : nantissement du fonds de commerce et prise d'une hypothèque de premier rang portant sur les locaux d'exploitation intervenue en 2018,
- Convention conclue avec Fege : engagement couvrant une éventuelle indemnisation de Monsieur Claude PHILBICHE intervenue en 2018.

Nouvelles conventions règlementées dont l'application a débuté en 2020 :

- Convention conclue avec NSC Packaging le 21 février 2021: engagement au titre d'une éventuelle indemnisation à verser à Monsieur Pascal Buzon en cas d'insuffisance de couverture chômage par Pôle Emploi,
- Délégation de paiement tripartite (NSC Packaging, Pakea, NSC Groupe) conclue le 16 mars 2020 : compensation de créances détenues par NSC Groupe sur Pakea et par Pakea sur NSC Packaging.
- Convention d'apport partiel d'actif consenti le 25 novembre 2020 par NSC Groupe avec N.Schlumberger : concerne la participation de 70% détenue dans SATM afin que N.Schlumberger devienne le seul actionnaire de SATM.

DELEGATIONS ACCORDEES CONCERNANT LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL

En application de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission de titres dans le cadre d'une augmentation de capital.

Aucune délégation n'a été consentie au Conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital social, par l'Assemblée au cours des 3 derniers exercices.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

En application de l'article L. 225-51-1 du code de commerce, et conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'administration a décidé en date du 17 mai 2002 de confier la direction générale de la société au Président du Conseil d'administration.

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

1. Limitations imposées par les statuts

A titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, la conclusion par le Président-Directeur Général des opérations ci-après est subordonnée à une autorisation expresse du Conseil d'administration :

- l'achat, la vente, l'échange de fonds de commerce,
- les emprunts assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèques, privilèges ou nantissements sur les biens de la société,
- les créations et cessions de sociétés,
- les prises et cessions de participation sous toutes formes, dans toutes sociétés ou entreprises.

2. Autorisations données par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a renouvelé pour une durée de un an, le 16 avril 2020, l'autorisation donnée au Président-Directeur Général de pouvoir effectuer les opérations suivantes:

- donner caution ou aval de la société en faveur des filiales jusqu'à un montant de 5,0 M€, dans le cadre des opérations commerciales faites par les filiales.
- céder des immeubles par nature jusqu'à un montant maximum de 0,75 M€ par opération pour NSC Groupe et ses filiales.

Le Conseil d'administration réuni à Guebwiller le 16 avril 2021.



DOCUMENTS COMPTABLES ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2020

Préambule : Les comptes présentés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 avril 2021 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires le 03 juin 2021.

A – COMPTES CONSOLIDÉS

I. Bilan consolidé

II. Compte de résultat consolidé

III. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES
NOTE 2	PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS
NOTE 3	FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE ET EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION
NOTE 4	ANALYSE DE CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT
NOTE 5	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
NOTE 6	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
NOTE 7	INFORMATION PAR SECTEUR OPERATIONNEL
NOTE 8	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
NOTE 9	MPOTS
NOTE 10	ECARTS D'ACQUISITIONS
NOTE 11	ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE
NOTE 12	STOCKS ET EN-COURS
NOTE 13	REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE
NOTE 14	PROVISIONS
NOTE 15	ECHEANCIER DES PASSIFS
NOTE 16	ECHEANCIER DES CREANCES
NOTE 17	TRESORERIE ET PLACEMENTS
NOTE 18	ENGAGEMENTS AU TITRE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019
NOTE 19	LISTE DES FILIALES ET METHODE DE CONSOLIDATION
NOTE 20	DIVIDENDES
NOTE 21	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES
NOTE 22	RESULTAT PAR ACTION ET COMPOSITION DU CAPITAL
NOTE 23	EFFECTIFS
NOTE 24	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS
NOTE 25	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

I. Bilan consolidé

ACTIF (en K€)	Note	31/12/2020	31/12/2019
Ecarts d'acquisitions	Note 10	4 274	2 846
Immobilisations incorporelles	Note 11	2 429	4 412
Immobilisations corporelles	Note 11	16 736	19 431
Immobilisations financières	Note 11	796	778
Titres mis en équivalence	Note 3	0	0
Total actifs Immobilisés		24 235	27 467
Stocks et en-cours	Note 12	18 772	24 940
Clients et comptes rattachés	Note 16	6 573	14 358
Autres créances et comptes de régularisation	Note 16	5 209	8 185
Valeurs Mobilières de placement	Note 17	6 959	7 211
Disponibilités	Note 17	8 330	9 635
Total actifs circulants		45 842	64 330
Total de l'actif		70 077	91 797

PASSIF (en K€)	Note	31/12/2020	31/12/2019
Capital	Note 6	7 383	7 383
Primes	Note 6	0	0
Réserves et résultat	Note 6	18 496	36 784
Autres	Note 6	0	0
Capitaux propres - part du groupe	Note 6	25 879	44 167
Intérêts minoritaires	Note 6	184	2 125
Total des capitaux propres		26 063	46 292
Provisions	Note 14	6 101	7 458
Emprunts et dettes financières	Note 15	24 816	19 266
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 15	3 266	6 009
Autres dettes et comptes de régularisation	Note 15	9 831	12 771
Total dettes		44 015	45 505
Total du passif		70 077	91 797

II. Compte de résultat consolidé

en K€	Note	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	Note 7	30 929	86 717
Autres produits d'exploitation	Note 4	4 230	7 524
Produits d'exploitation		35 159	94 241
Achats consommés		-11 129	-31 136
Services extérieurs		-9 453	-22 048
Charges de personnel		-18 325	-31 694
Autres charges d'exploitation	Note 4	-298	-187
Impôts et taxes		-1 239	-1 867
Dotations aux amortissements et aux provisions	Note 4	-8 042	-10 293
Résultat d'exploitation		-13 326	-2 984
Charges et produits financiers	Note 4	-267	-60
Résultat courant des sociétés intégrées		-13 593	-3 044
Charges et produits exceptionnels	Note 4	-2 333	-139
Impôts sur les résultats	Note 9	-7	-106
Résultat net des sociétés intégrées		-15 933	-3 289
Résultat des activités abandonnées		-2 505	0
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		0	0
Dotations aux dépréciations et amortissements des écarts d'acquisition	Note 10	0	-4 938
Résultat net de l'ensemble consolidé		-18 438	-8 227
Dont Intérêts minoritaires		-325	56
Dont Résultat net (part du groupe)		-18 113	-8 283
Résultat dilué par action (en €)		-43,44	-17,95
Résultat par action (en €)		-43,44	-17,95

III. Annexe aux comptes consolidés.

NSC Groupe est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège au 170, rue de la République, 68500 Guebwiller (France) et est cotée sur Euronext Growth à Paris depuis le 10 janvier 2017, date du transfert depuis le marché dénommé Euronext Paris compartiment C.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de NSC Groupe et de ses filiales.

Le Groupe développe et élabore des technologies, des applications et des services pour fournir des matériels destinés à l'industrie textile, du peignage à la filature, et à l'industrie de l'emballage, ainsi que des solutions de fin de ligne pour les produits de grande consommation, enfin des pièces de fonderie destinées à l'industrie.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 16 avril 2021.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros et sont établis selon le référentiel 99-02.

NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément au règlement CRC 99-02 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les comptes consolidés présentés dans ce rapport financier ont été établis selon le principe de la continuité d'exploitation pour l'ensemble des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation, à l'exception des sociétés qui sont en cours de liquidation à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées pour la présentation de comptes de l'exercice précédent.

Nous rappelons ci-dessous les principes essentiels de ces normes :

1°) Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés :

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément au règlement CRC 99-02. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

2°) Méthodes de consolidation :

Les filiales contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale, les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle et les sociétés sous influence notable par mise en équivalence.

Pour les sociétés mises en équivalence, les éléments du résultat et du bilan sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés, le cas échéant. Les quotes-parts de résultat et de situation nette relative à ces entités sont déterminées sur la base des données consolidées de ces entités, de leurs filiales, coentreprises et entreprises associées.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

3°) Regroupements d'entreprises :

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur valeur d'entrée conformément aux prescriptions du §211 du CRC 99-02.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en écarts d'acquisition tel que précisé au § 6) c. ci-après.

4°) Conversion des comptes et des transactions exprimés en monnaies étrangères :

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultats et flux de trésorerie convertis au taux de change moyen de la période, suivant la méthode définie au §3201 du référentiel 99-02,

La différence de conversion résultant de l'écart entre les cours d'ouverture et de clôture est inscrite dans les capitaux propres au poste « Ecarts de conversion ».

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat (en autres produits et charges financiers).

5°) Dépenses de recherche et développement :

Conformément au règlement ANC 14-0 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Cependant, comme prévu par la méthode préférentielle, les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation, répondant strictement à l'ensemble des critères suivants, sont réunies :

- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- l'existence avérée d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- la capacité effective à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- le fait que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables est démontré ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles ;
- le projet est clairement identifié et les coûts s'y rapportant sont individualisés et suivis de façon fiable.

Ces frais de développement seront alors amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés. Dans le cas spécifique des logiciels utilisés en interne, la durée de vie retenue est la durée probable d'utilisation.

L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la commercialisation du produit concerné.

Les frais de développement de logiciels immobilisés sont ceux comptabilisés pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses réalisées préalablement (phases de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

Par ailleurs, des frais de développement spécifiques clients peuvent être inclus dans les travaux en cours, à une valeur ajustée à l'état d'avancement du projet, en fonction des coûts engagés et facturables dans le cadre de commandes clients en vigueur.

6°) Immobilisations incorporelles et corporelles, écarts d'acquisition :

Conformément au règlement ANC 14-03 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations sont comptabilisées selon la méthode par composant excluant de fait toute provision pour grosses réparations.

a) Amortissements :

- Immobilisations incorporelles: les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée de vie estimée.
- Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes:

Construction et matériels industriels :	
Bâtiments industriels	20-30 ans
Ouvrage d'infrastructure	10-20 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3-10 ans
Bâtiments administratifs et commerciaux	20-40 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit-bail ou de location de longue durée, qui transfère au Groupe (locataire) tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif, sont comptabilisés dans l'actif immobilisé.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées de vie estimées et donc leurs durées d'amortissement sont significativement différentes.

b) Dépréciations :

Conformément à l'ANC 14-03 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

c) Écarts d'acquisition :

Les écarts d'acquisition font l'objet, à la clôture de l'exercice, d'un test de dépréciation. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables à la valeur nette comptable des groupes d'actifs correspondants aux unités génératrices de trésorerie du Groupe.

Ces unités génératrices de trésorerie sont constituées par chacune des sociétés du Groupe, dans la mesure où les complémentarités stratégiques / « métiers » entre les sociétés sont réduites et que les sociétés peuvent être considérées comme le niveau le plus bas pour définir un écart d'acquisition.

La valeur recouvrable est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie actualisés, augmentés d'une valeur terminale fondée sur le cash-flow libre moyen de la période considérée et réduits du besoin en fonds de roulement de début de période de projection.

Le calcul des flux de trésorerie et de la valeur terminale définissant la valeur recouvrable de chaque filiale concernée est fondé sur les horizons suivants : 5 ans pour les flux de trésorerie et 10 ans pour le cash-flow libre auquel est rattachée la valeur terminale. Tout horizon plus long accroîtrait de façon très importante les incertitudes inhérentes à une modélisation des flux futurs de trésorerie.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance appliqués aux projections des flux de trésorerie sont spécifiques à chaque société considérée dans la mesure où l'environnement sectoriel et les risques liés aux activités ne peuvent pas être globalisés.

Des tests de sensibilité aux hypothèses de calcul sont pratiqués dans le but de mieux appréhender les valeurs recouvrables.

Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

Les tests de dépréciation sont mis en œuvre dans le cadre de la clôture semestrielle si des indices de pertes de valeurs sont identifiés au niveau des unités génératrices de trésorerie concernées.

7°) Stocks et en-cours de production industrielle :

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au coût de revient. Ils sont valorisés selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Le coût de revient, incluant les coûts indirects de production, est évalué sur la base d'un niveau d'activité normale.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

La valorisation des stocks et encours se fait à la plus faible des valeurs entre la valeur nette de réalisation et le coût de revient et ne subit pas l'influence d'une éventuelle sous activité.

Les stocks à écoulement lent sont dépréciés selon une méthode statistique.

8°) Titres d'autocontrôle :

Les titres d'autocontrôle et d'auto détention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres, ainsi que leur dépréciation éventuelle, sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

9°) Avantages postérieurs à l'emploi :

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe contribue à des régimes de retraites au bénéfice du personnel.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont déterminées en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédits projetés («Valeur actuelle probable antérieure») qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

La charge représentative de l'évolution des engagements nets au titre des pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi, est comptabilisée dans le résultat d'exploitation, les impacts liés aux modifications d'hypothèses actuarielles des régimes à prestations définies sont inscrits en résultat financiers, comme le prévoit le §6262 de la recommandation de l'ANC 2013-02 du 07 novembre 2013.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) ou les médailles du travail (gratification accordée aux salariés, notamment en France, en fonction de leur ancienneté) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

10°) Provisions pour restructuration et coûts de restructuration :

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans la période lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture de la période par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et aux coûts de formation du personnel concerné.

11°) Impôts :

Les crédits d'impôts recherche sont comptabilisés dans la rubrique « Impôts ».

Des impôts différés sont calculés sur les différences entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée, c'est-à-dire que les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé. Les impôts différés actifs sont appréciés en tenant compte de leur probabilité future d'utilisation.

12°) Revenus :

Les revenus sont constitués des ventes de marchandises, des ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe et des produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation (nets de TVA).

Un produit est comptabilisé en revenus lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens.

En général, les revenus relatifs à la vente de biens et d'équipements sont comptabilisés lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe.

Les paiements partiels reçus sur contrats avant qu'ils n'aient été exécutés, sont comptabilisés en Autres dettes au passif.

Le Groupe comptabilise les provisions pour garantie, retours et assimilés sur la base des conditions contractuelles et de données statistiques issues de l'expérience passée.

13°) Trésorerie et équivalents de trésorerie :

Conformément au § 426 du CRC 99-02 « Tableau des flux de trésorerie », la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les découverts bancaires sont assimilés à un financement. Ils figurent dans la rubrique « Variation des dettes financières nettes » du « Tableau des flux financiers » et dans la rubrique « Emprunts et dettes financières courantes » du bilan.

14°) Financement à la clientèle :

Le Groupe peut donner des garanties à des banques pour le financement des clients du Groupe. Celles-ci sont comprises dans les engagements hors bilan.

15°) Résultat exceptionnel :

Le résultat exceptionnel comprend tous les produits et charges qui ne sont pas de nature récurrente, et notamment les cessions d'immobilisations. Un détail figure en note 4 section d).

16°) Autres dettes et comptes de régularisation :

Les subventions d'investissement et les avances conditionnées sont incluses dans la rubrique Autres dettes et comptes de régularisation.

NOTE 2 – PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables françaises (CRC 99-02) implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecte la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

1°) Dépréciation des stocks :

Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur l'analyse statistique des délais d'écoulement et de l'arrêt de la commercialisation de certaines lignes de produits. Des délais d'écoulement ou des dates d'arrêt de commercialisation très différents de ceux utilisés dans le calcul peuvent affecter sensiblement le résultat.

2°) Dépréciation des créances clients et des prêts :

Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrement plus faible que celui estimé ou la défaillance de clients, peuvent avoir un impact négatif sur les résultats.

Le groupe utilise ponctuellement des instruments financiers pour limiter son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

3°) Frais de développement activés, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles :

Les conditions d'activation des frais de développement sont énoncées en note 1 au paragraphe 6.

Comme indiqué précédemment en note 1, il est procédé, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux écarts d'acquisition, à des tests ponctuels en cas d'indice de perte de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

4°) Dépréciation d'actifs :

Conformément au § 21131 « Ecart d'acquisition positif » du référentiel 99-02, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur actuelle pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur (voir note 1 au paragraphe 6). La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La valeur actuelle repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes ...).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et peut conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

5°) Provision pour garantie et autres provisions pour litiges commerciaux :

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre des garanties données sur les produits du Groupe ou des pertes à terminaison. Ces provisions sont calculées à partir de données statistiques ou sur la meilleure estimation fondée sur l'expérience acquise. Ces provisions et leur variation sont mentionnées sous la rubrique « Dotation aux amortissements et provisions ». Le montant des coûts et pénalités qui seront réellement payés peut différer des montants initialement provisionnés.

6°) Impôts différés :

Les impôts différés comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables.

Pour le groupe d'intégration fiscale, l'impôt différé net résulte de la compensation des impôts différés passifs et/ou actifs entre les différentes sociétés du groupe d'intégration.

Lorsque les compensations opérées font apparaître un solde d'impôt différé net actif, NSC Groupe ne conserve à son actif que la quote-part d'impôt correspondant aux futurs bénéfices évalués prudemment.

7°) Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi :

Comme indiqué en note 1 au paragraphe 9, le Groupe contribue à des régimes de retraites à cotisations ou à prestations définies. Pour ces derniers, l'ensemble des engagements est calculé sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, la rentabilité des placements dédiés à ces régimes, des augmentations de salaires futures, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité, ainsi que l'âge probable de départ à la retraite. Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note 13 du présent document.

8°) Reconnaissance des revenus :

Comme indiqué en note 1 au paragraphe 12, les revenus sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété du bien.

NOTE 3 – FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE ET EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation a fait l'objet des changements suivants sur l'exercice :

- La société NSC Packaging a été sortie du périmètre à compter du 9 juillet 2020. Cette date correspond à l'acceptation donnée lors de l'audience du Tribunal de commerce de Sedan d'une cession judiciaire des activités de cette filiale, pour autant que des offres de reprises soient confirmées ultérieurement, ce qui a été le cas. La sortie du périmètre a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2020.
- La société Sant'Andrea Textiles Machines (SATM) a fait l'objet en date du 27 juillet 2020 du rachat par N.Schlumberger pour 3,0 M€ de la part minoritaire de 30%. SATM est détenue à 100% par NSC depuis cette date. Cette transaction est intervenue à la demande de Beppe Ploner, actionnaire minoritaire qui a souhaité exercer son option de vente.

Les principaux faits marquants intervenus durant l'exercice sont les suivants :

■ Incidence de la crise sanitaire liée à la Covid-19 :

- Cette crise sanitaire et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire, notamment en France et en Italie, ont impacté fortement l'exercice, tant commercialement que financièrement :
- Un ralentissement important des entrées de commandes a été enregistré l'année passée. Cela a été particulièrement le cas en Chine, premier débouché commercial de NSC Fiber to yarn au cours des 5 derniers exercices, avec laquelle l'activité commerciale a été quasi-arrêtée depuis mars 2020. La plupart des clients ou prospects situés dans d'autres pays ont également été touchés par la crise sanitaire et ont suspendu ou reporté leurs projets d'investissement, ce pour l'ensemble des sociétés du groupe,
- Le niveau d'activité a ainsi fortement baissé en 2020. Dès le 2^e trimestre 2020, près de 50% du personnel des 7 sites principaux du groupe NSC en France et en Italie ont été placés en chômage partiel.

Des accords d'activité partiels de longue durée (APLD) ont été conclus à l'automne 2020 avec les partenaires sociaux pour N.Schlumberger, Fonderie Schlumberger et Monomatic pour des périodes allant jusqu'en à l'automne 2022. Sur l'ensemble de l'exercice, le taux de chômage partiel s'est élevé à 25% en moyenne, hors congés payés, pour les 5 filiales intégrant un site production situées en France et en Italie,

- L'arrêt momentané de production des 3 sites français et italiens de NSC Fiber to yarn en 2020 a entraîné une forte diminution de la rotation des stocks de composants, induisant un complément de dépréciation statistique de 1,3 M€ sur l'exercice. Le retour progressif à une activité normale permettra de réduire le niveau de dépréciation constaté à fin 2020,
- La forte diminution de la demande client va entraîner un report de commercialisation de 2 à 3 ans de la nouvelle gamme des machines mécatronisées de N.Schlumberger. Une partie significative des 1,9 M€ de frais de développement inscrits au bilan à fin 2019 a été décapitalisée au 31 décembre 2020 ; le détail est précisé en note 8.
- Un plan d'économies a été engagé dès la fin de l'exercice 2019 afin de réduire les conséquences financières de la crise sanitaire. L'incidence sur 2020, par comparaison avec 2019 hors NSC Packaging et Pakea, est la suivante :
 - ✓ La masse salariale a été réduite de 30%, soit 5,1 M€, grâce aux dispositifs d'activité partiels mis en place en France et en Italie, à des départs non remplacés (46 équivalents temps plein) et à des prêts de personnel à but non lucratif refacturés à des tiers (20 ETP en 2020 contre 5 ETP à fin 2019),
 - ✓ Les services extérieurs ont été réduits de 48%, soit 8,46 M€ grâce à un ensemble de mesures touchant l'ensemble des sites et l'ensemble des postes de dépenses, hors impératifs de sécurité, notamment la mise en place de périodes de fermeture hebdomadaires afin de comprimer tous les frais de fonctionnement.

▪ **Désengagement du secteur NSC Packaging réalisé en 2020 face aux difficultés rencontrées :**

- La recherche de repreneurs pour les activités du secteur NSC Packaging a été initiée en mai 2020 par les administrateurs judiciaires mandatés par les Tribunaux de Mulhouse et de Sedan, suite au placement en redressement judiciaire de la société NSC Packaging le 30 avril 2020 et à la mise sous sauvegarde de la société Pakea le 13 mai 2020.
- Concernant la société NSC Packaging qui regroupe l'ensemble de l'activité suite à la location gérance du fonds de commerce de Pakea depuis le 1er janvier 2019:
 - ✓ Le Tribunal de commerce de Sedan a statué le 21 octobre 2020 sur la cession à compter du 2 novembre 2020 de l'activité « Fege » localisée sur le site de Vouziers dans les Ardennes, au groupe champenois Duguit,
 - ✓ Le Tribunal de commerce de Sedan a également statué le 3 décembre 2020 sur la cession à compter du 4 janvier 2021 de l'activité « Pakea » localisée sur le site de Rixheim dans le Haut-Rhin, au groupe allemand Leonhardt.

- La société Pakea, qui a cédé en octobre 2020 son fonds de commerce à NSC Packaging, n'a plus d'activité et devrait faire l'objet d'une décision judiciaire dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

▪ **Evolution de la situation financière du groupe :**

- Afin de conforter le financement des activités du groupe, la société a obtenu au 2^e trimestre 2020 deux prêts de BPIFrance à hauteur de 5,0 M€ et au 3^e trimestre 2020 trois prêts garantis par l'Etat (PGE) de 1,0 M€ auprès de chacune des 3 banques du pool bancaire,
- Le groupe a obtenu un moratoire échelonné jusqu'à juin 2023 du paiement de 0,93 M€ de cotisations sociales du 2^e trimestre 2020,

▪ **Evolution de la direction du groupe :**

- Monsieur Bruno Ameline, Président directeur général de la société a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2020 et a démissionné de l'ensemble de ses mandats à cette date,
- Monsieur Pascal Rouhaud, nommé Administrateur de la société pour une période de 3 ans lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020, a également été nommé Directeur Général et Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, lors du Conseil d'administration tenu le 30 juin 2020.

NOTE 4 – ANALYSE DE CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

a) Autres produits et autres charges d'exploitation :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
- Production immobilisée	0	1 004
- Frais de développement immobilisés	113	1 023
- Subventions d'exploitation	4	271
- Transferts de charges	327	564
- Production stockée	-130	-382
- Reprises de provisions pour dépréciation des stocks	557	1 334
- Reprises de provisions sur autres actifs circulants	53	2
- Reprises de provisions sur immobilisations	0	0
- Reprises de provisions sur risques & charges	2 374	3 408
- Autres produits	933	300
Autres produits d'exploitation :	4 230	7 524
- Jetons de présence	-57	-114
- Autres charges	-241	-73
Autres charges d'exploitation :	-298	-187

Les autres produits constatés en 2020 intègrent la facturation de prêts de personnel à but non lucratif pour 699 K€ principalement chez N.Schlumberger et CMT.

b) Dotations aux amortissements et provisions :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	-3 411	-3 373
- Dotations aux provisions sur immobilisations	-48	-1 034
- Dotations aux provisions sur actifs circulants	-1 038	-5
- Dotations aux provisions sur stocks	-2 117	-2 811
- Dotations aux provisions pour risques & charges	-1 427	-3 069
Total dotations	-8 042	-10 293

- L'augmentation des dotations aux amortissements sur immobilisations est liée à la mise en service en 2020 de trois nouvelles machines chez N.Schlumberger et à la Fonderie.
- Les dotations aux provisions sur actifs circulants concernent principalement des créances de Pakea à l'export.
- Les dotations aux provisions sur stocks intégraient à fin 2019 un montant de 90 K€ relatif à l'entrée de CMT dans le périmètre du groupe.

c) Résultat Financier :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
- Revenus de créances commerciales	61	48
- Escomptes obtenus	15	19
- Différences positives de change	38	50
- Autres produits financiers	46	215
- Reprises prov. sur créances financières	0	74
- Reprises prov. risques et charges financières	156	31
Total produits Financiers	315	438

En K€	31/12/2020	31/12/2019
- Intérêts & charges financières	-328	-402
- Différences négatives de change	-51	-39
- Charge nette sur cessions de VMP	0	-4
- Dotations prov. sur titres autodétenus	0	0
- Dotations prov. sur créances	0	0
- Dotations prov. sur actifs de trésorerie	-104	-7
- Dotations prov. pour risques et charges	-99	-46
Total Charges Financières	-582	-498

Résultat financier	-267	-60
---------------------------	-------------	------------

d) Résultat Exceptionnel:

En K€	31/12/2020	31/12/2019
- Prix de vente des immo. incorporelles cédées	70	0
- Prix de vente des immo. corporelles cédées	90	317
- Prix de vente des immo. financières cédées	0	11
- Autres produits exceptionnels	36	44
Total produits exceptionnels	196	372

- V.N.C. des immo. incorporelles cédées	-1 518	-484
- V.N.C. des immo. corporelles cédées	0	-15
- V.N.C. des immo. financières cédées	0	-12
- Dotations aux provisions	0	0
- Autres charges exceptionnelles	-1 011	0
Total Charges exceptionnelles	-2 529	-511

Résultat exceptionnel	-2 333	-139
------------------------------	---------------	-------------

- La VNC des immobilisations corporelles cédées intègre également à hauteur de 1360 K€ la décapitalisation partielle de développements-produit de N.Schlumberger tel que précisé en note 3.
- Les autres charges exceptionnelles constatées en 2020 correspondent à l'incidence de la sortie de NSC Packaging du périmètre de consolidation.

NOTE 5 – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	Note	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		-18 438	-8 227
Dotations aux amortissements et provisions		8 374	10 814
Reprises de provisions		-3 106	-100
Variation des impôts différés	Note 9	-404	1 395
Résultat de cessions		1 358	0
Quote part des résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
Marge brute d'autofinancement après impôts		-12 215	3 882
Variation des stocks	Note 12	1 562	67
Variation des créances d'exploitation	Note 16	6 832	6 426
Variation des dettes d'exploitation	Note 15	-417	-12 216
Variation du besoin en fonds de roulement		7 976	-5 723
FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE		-4 239	-1 841

Incorporelles	Note 11	-157	-1 604
Corporelles	Note 11	-1 178	-4 679
Financières	Note 11	-2	-203
Opérations d'investissement, sauf titres de participation		-1 337	-6 486
Incorporelles et corporelles	Note 11	160	231
Financières	Note 11	0	0
Produits de cession des actifs, sauf titres de participation		160	231
Incidence des variations de périmètre		-417	-1 996
Acquisitions/Cessions de titres de filiales	Note 11	-3 000	0
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS		-4 594	-8 252

Autres variations financières nettes		1 102	-11
Augmentations d'emprunts	Note 15	10 067	6 482
Diminutions d'Emprunts	Note 15	-3 676	-2 707
Rachat d'actions NSC Groupe		0	-3 037
Dividendes versés aux actionnaires		0	-1 065
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		-104	-84
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS		7 390	-422

Incidence des variations de change		-115	-9
------------------------------------	--	------	----

VARIATION DE LA TRESORERIE DE L'EXERCICE		-1 558	-10 525
TRESORERIE A L'OUVERTURE		16 846	27 372
TRESORERIE A LA CLOTURE		15 288	16 846

TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE AU BILAN		15 288	16 846
Trésorerie		8 330	9 635
Valeur Mobilières de placement		6 959	7 211
Dépréciation des valeurs Mobilières de Placements		0	0

NOTE 6 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En K€	Capital	Réserves consolidées	Résultat	Ecart de conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Autres fonds propres	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts minoritaires	Total
Situation au 31 décembre 2018	7 383	45 045	3 188	698	0	0	56 313	2 153	58 466
Résultat net			-8 283				-8 283	56	-8 227
Affectation du résultat N-1		3 188	-3 188				0	0	0
Variation de périmètre		89					89	-63	25
Ecart de conversion				23			23	-21	2
Entrée de périmètre	0	0					0	0	0
Titres auto-détenus		-3 037					-3 037	0	-3 037
Distribution de dividende (note 20)		-938					-938	0	-938
Situation au 31 décembre 2019	7 383	44 346	-8 283	721	0	0	44 167	2 125	46 292
Résultat net			-18 113				-18 113	-325	-18 438
Affectation du résultat N-1		-8 283	8 283				0	0	0
Reclassement		383		-383			0	0	0
Variation de périmètre		-77					-77	-1 496	-1 572
Ecart de conversion				-99			-99	-16	-115
Entrée de périmètre							0	0	0
Titres auto-détenus							0	0	0
Distribution de dividende (note 20)		0					0	-104	-104
Situation au 31 décembre 2020	7 383	36 369	-18 113	240	0	0	25 879	184	26 063

NOTE 7 – INFORMATION PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Les filiales du Groupe sont regroupées dans les secteurs d'activité présentés ci-après. Suite à la cession des activités de la filiale NSC Packaging réalisée en 2020, le secteur NSC Packaging, présenté ci-après ne regroupe plus que la société Pakea en 2020 (Pakea + NSC Packaging en 2019).

- Les sociétés du secteur NSC Fiber to Yarn développent et élaborent des technologies, des applications et des services pour fournir des matériels destinés à l'industrie du peignage à la filature,
- Les sociétés du secteur NSC Packaging développent et élaborent des technologies, des applications et des services pour fournir des solutions d'enroulage et de production d'emballage, principalement à base de carton ainsi que des solutions de fin de ligne pour les produits de grande consommation,
- La filiale Fonderie Schlumberger, unique société du secteur Fonderie, produit et commercialise des pièces de fonderie destinés à l'industrie,
- Le secteur « Autres » inclut les solutions d'enroulage proposées par Monomatic, les activités de pilotage et de soutien aux métiers du groupe, telles que les services commerciaux à l'international, la mise à disposition des immeubles ainsi que la holding regroupant les services centraux. Aucune de ces activités ne répond à des critères de nature ou de taille suffisants pour être présentée comme un secteur indépendant.

Toutes les relations commerciales inter secteurs sont établies sur la base de prix de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des tiers externes au Groupe.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation est prépondérant : il s'élevait respectivement pour les secteurs Fiber to Yarn et Fonderie à 93% et 45% du chiffre d'affaires réalisé en 2020.

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes de produits finis.

Les chiffres présentés ci-après pour le résultat d'exploitation et le résultat net par secteur opérationnel sont issus des données des différentes filiales provenant du reporting interne et partiellement consolidées. La colonne « rapprochement » permet de mettre ces données en cohérence avec celles consolidées car les écritures de consolidation (élimination des flux Interco, dividendes internes, retraitement des crédits-baux, impôts différés, ...) ne sont pas intégrées dans le reporting interne.

Le rapprochement pour le chiffre d'affaires est constitué par des éliminations de transactions inter compagnies. Les produits inter secteurs sont non-significatifs.

Présentation des résultats par secteur opérationnel :

Année 2020

en K€	Fiber to Yarn	Packaging	Fonderie	Autres	Rapprochement	Total
Chiffre d'affaires	20 000	53	5 790	9 593	-4 507	30 929
Résultat d'exploitation	-10 529	-760	-539	-2 278	779	-13 326
Résultat net	-11 612	-693	-547	-4 695	-890	-18 438
Actifs Immobilisés au 31/12	16 385	432	1 618	5 800	0	24 235

Année 2019

en K€	Fiber to Yarn	Packaging *	Fonderie	Autres *	Rapprochement	Total
Chiffre d'affaires	60 663	21 175	7 418	10 960	-13 499	86 717
Résultat d'exploitation	3 407	-5 505	-334	-1 919	1 367	-2 984
Résultat net	4 639	-5 944	-322	-15 828	9 229	-8 227

* Chiffre d'affaires Monomatic reclassé dans le secteur "Autres" depuis le 31 décembre 2018

Au 31/12/2019

en K€	Fiber to Yarn	Packaging	Fonderie	Autres	Rapprochement	Total
Total actifs Immobilisés	17 488	1 674	1 918	6 387	0	27 467

1°) Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires s'est replié de 64% sur l'exercice par rapport à 2019, l'ensemble des activités du groupe étant en repli :

- Le secteur NSC Fiber to yarn, net des ventes inter-sociétés du secteur, a enregistré une baisse de 67% malgré l'intégration de CMT à hauteur de 1,2 M€ et une facturation de Seydel en retrait de 30% en 2019,
- Le chiffre d'affaires du secteur NSC Packaging ne concerne que des redevances de location gérance de son fonds de commerce jusqu'à début octobre 2020,
- Fonderie Schlumberger a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires inférieur de 22% à celui de 2019, la demande des principaux clients ayant globalement fléchi l'année passée,
- Le chiffre d'affaires « Autres » est en diminution de 12%. L'augmentation de 5% des composants, services et commissions commerciales facturées par NSC USA en 2020 a partiellement compensé la baisse de 23% de la facturation de Monomatic l'année passée.

Hors incidence de la filiale NSC Packaging, dont le chiffre d'affaires est présenté sur la rubrique des « activités abandonnées » en 2020, le chiffre d'affaires consolidé a diminué de 58% par rapport à 2019.

2°) Résultat d'exploitation :

Une perte d'exploitation de 13,3 M€ a été enregistrée en 2020 contre une perte de 3,0 M€ en 2019. L'essentiel de cette dégradation est imputable au secteur NSC Fiber to yarn :

- Le très faible niveau de facturation et d'activité industrielle de N.Schlumberger, de SATM et de CMT a lourdement pesé sur le résultat d'exploitation du secteur Fiber to yarn qui enregistre une perte de 10,5 M€ sur l'exercice contre un profit de 3,4 M€ en 2019,
- La perte d'exploitation du secteur NSC Packaging, qui n'intègre que Pakea en 2020, correspond essentiellement à des compléments de provision enregistrés sur des créances encore ouvertes en fin d'exercice,

- Le faible niveau d'activité de la Fonderie pour 2020 a entraîné une perte d'exploitation de 0,5 M€, accrue de 0,2M€ par rapport à 2019,
- La perte du secteur « Autres » intègre :
 - Une perte d'exploitation de Monomatic de 0,4 M€ accrue de 0,3 M€ par rapport à 2019,
 - Un profit d'exploitation de 0,2 M€ généré par NSC USA grâce à la bonne tenue des facturations en 2020,
 - Une perte d'exploitation de NSC Groupe à hauteur de -1,9 M€, en augmentation de 0,4 M€ compte tenu des coûts associés au départ en retraite de Bruno Ameline,
 - Une dotation aux provisions de 0,2 M€ par NSC Groupe concernant des créances détenues sur NSC Packaging,
 - Une dotation aux amortissements d'un mali technique affecté aux immeubles de 0,7 M€ lié à la fusion en 2017 de NSC Florival avec NSC Groupe. Cet amortissement, dont le montant est identique en 2019, est annulé tous les ans en consolidation via la colonne « rapprochement ».
- La colonne « Rapprochement » intègre l'annulation de l'amortissement du mali technique lié à la fusion de NSC Florival avec NSC Groupe.

Hors incidence de la filiale NSC Packaging, dont le résultat d'exploitation est présenté sur la rubrique des « activités abandonnées » en 2020, une perte consolidée de 13,3 M€ a été enregistrée en 2020 contre un profit de 2,5 M€ en 2019.

3°) Résultat net :

Une décapitalisation partielle de développements-produit de N.Schlumberger a entraîné en 2020 une perte exceptionnelle de 1,36 M€ pour le secteur Fiber to yarn.

Concernant NSC Packaging, la perte du 1^{er} semestre de 2,5 M€ et la perte liée à la sortie du périmètre de consolidation de 1,1 M€ ont été enregistrées dans le résultat exceptionnel du secteur Autres. L'annulation en consolidation de la dépréciation des titres des filiales (Monomatic et de Fonderie Schlumberger) a généré un produit net de 0,78 M€ enregistré également sur le secteur Autres.

La perte nette de l'exercice s'élève à 18,4 M€, dont 18,1 M€ pour la part du groupe, contre une perte de 8,2 M€ constatée en 2019. Les écarts d'acquisition n'ont pas révélé d'indices de perte de valeur, l'incidence de la crise sanitaire de 2020 ayant été pour une large part anticipée dans l'évaluation réalisée lors de l'arrêté des comptes de 2019.

4°) Résultat des activités abandonnées - incidence de la filiale NSC Packaging en 2020 :

Concernant la filiale NSC Packaging, le chiffre d'affaires et les composantes du résultat de 2020 ont été intégrés sur la rubrique « résultat des activités abandonnées » afin de faciliter la lecture ultérieure du compte de résultat consolidé.

Hors retraitement, l'incidence sur le compte de résultat consolidé de 2020 aurait été la suivante :

en K€	31/12/2020
Chiffre d'affaires	3 561
Autres produits d'exploitation	366
Produits d'exploitation	3 927
Achats consommés	-1 634
Services extérieurs	-860
Charges de personnel	-3 339
Autres charges d'exploitation	0
Impôts et taxes	-153
Dotations aux amortissements et aux provisions	-411
Résultat d'exploitation	-2 470
Charges et produits financiers	-35
Résultat courant des sociétés intégrées	-2 505
Charges et produits exceptionnels	0
Impôts sur les résultats	0
Résultat net des sociétés intégrées	-2 505

NOTE 8 – FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Compte tenu des activités de développement engagées et confirmées en 2020, un montant de 0,11 M€ a été activé en immobilisations incorporelles en 2020 chez N.Schlumberger et concerne les projets déjà engagés antérieurement.

La forte diminution de la demande client va entraîner un report de commercialisation de 2 à 3 ans de la nouvelle gamme des machines mécatronisées de N.Schlumberger. 1,36 M€ sur les 1,9 M€ de frais de développement inscrits au bilan à fin 2019 ont été décapitalisés au 31 décembre 2020 :

- 0,34 M€ concernent la version intermédiaire du convertisseur qui ne sera pas commercialisée,
- 0,64 M€ concernent les interfaces mécatroniques pour les nouvelles peigneuses, frotteurs et étireurs, dont les fonctionnalités seront revues en profondeur afin de bénéficier des derniers développements fonctionnels des fournisseurs de technologie.
- 0,25 M€ concernent des nouveaux composants du nouveau frotteur qui feront l'objet de modifications de développement et 0,17 M€ concernent le codage des moteurs pilotés de l'étireur suite à des tests clients,

Les projets achevés ont fait l'objet de 0,53 M€ d'amortissement sur l'exercice chez Monomatic. Concernant les autres filiales, Les projets immobilisés toujours en cours de développement à la date de clôture n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

NOTE 9 – IMPOTS

Une convention d'intégration fiscale lie la société mère NSC Groupe à ses filiales françaises détenues à plus de 95%. Il s'agit des sociétés Fonderie Schlumberger, Monomatic, N.Schlumberger, NSC Packaging et Pakea. Pour 2020, aucune économie d'impôt n'a été constatée à ce titre.

1°) Analyse de la charge d'impôt :

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants		
- Impôts exigibles	-643	
- Crédit d'impôts	232	829
Impôts différés		
- Produits ou charges d'impôts différés (sociétés intégrées fiscalement)	205	-934
- Produits ou charges d'impôts différés (hors intégration fiscale)	199	-2
Total	-7	-106

Les charges ou produits d'impôts sont constatés au compte de résultat sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Le taux de base de l'impôt sur les sociétés retenu est celui en vigueur pour l'exercice considéré. Les taux d'impôts retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux applicables lors de l'utilisation des reports déficitaires.

La charge relative aux impôts exigibles pour 2020 correspond principalement à des annulations d'impôts différés actif constatés dans les comptes sociaux de SATM et de CMT et non retraités précédemment.

2°) Impôts différés inscrits au bilan :

Dans le groupe d'intégration fiscale constitué par NSC Groupe, les impôts différés actif (IDA) disponibles après imputation des impôts différés passif (IDP) ont été provisionnés de manière à ne conserver que la part estimée récupérable dans un délai raisonnable.

Malgré la réalisation de 2 exercices consécutifs déficitaires, un produit net de 404 K€ a été constaté au 31 décembre 2020 dont respectivement 205 K€ et 199 K€ correspondent aux sociétés françaises et italiennes.

Hors groupes d'intégration fiscale, les IDA nets ont été dépréciés en totalité.

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Groupe d'intégration fiscale NSC Groupe :		
IDA sur déficits	15 034	11 743
Autres IDA	1 944	1 925
IDP sur provisions réglementées	0	0
Autres IDP	-1 162	-1 023
Dépréciation d'IDA	-15 023	-12 056
Solde IDA	794	589
Solde IDP		
Hors groupe d'intégration fiscale :		
Sociétés en situation d'IDA nets		
IDA sur déficits	339	333
Autres IDA	240	-10
IDP	0	0
Dépréciation d'IDA	-357	-310
Solde IDA	222	13
Sociétés en situation d'IDP nets		
Autres IDP	-43	-33
Solde IDP	-43	-33

3°) Réconciliation entre la charge d'impôts totale et la charge d'impôts théorique :

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Résultat courant	-18 693	-3 423
Impôt théorique au taux national mentionné ci-dessous	5 234	958
taux national applicable	28,00%	28,00%
Imputation des déficits antérieurs	0	0
Déficit reportable de l'exercice	-5 234	-958
Crédits d'impôts	232	770
Variation d'impôts différés	404	-936
Impôt sur filiales étrangères	-643	60
Produit ou charge d'impôts	-7	-106

NOTE 10 – ECARTS D'ACQUISITIONS

en K€	Valeur comptable nette au 31/12/2019	Entrée dans le périmètre	Dépréciation 2020	Valeur comptable nette au 31/12/2020
NSC Packaging	0	0	0	0
SATM	0	1 428	0	1 428
N.SCHLUMBERGER	795	0	0	795
CMT	2 052	0	0	2 052
NSC Fiber to Yarn	2 846	1 428	0	4 274
Total	2 846	1 428	0	4 274

Il existait en début d'exercice quatre écarts d'acquisition contribuant à l'actif consolidé :

- Deux concernent le secteur NSC Packaging et sont intégralement dépréciés depuis fin 2019: Pakea pour 11 087 K€ et NSC Packaging, anciennement dénommée Fege, pour 10 927 K€,
- Le troisième concerne Euroschor et le secteur Fiber to Yarn intégré globalement à compter du 16 mars 2015, pour 795 K€, non déprécié,
- Le quatrième concerne l'acquisition de CMT le 16 décembre 2019 par N.Schlumberger, via M2FL, pour 2 052 K€ à fin 2019.

L'acquisition des 30% de SATM par N.Schlumberger le 27 juillet 2020 a entraîné la constatation d'un cinquième écart d'acquisition à hauteur de 1 428 K€ à fin 2020.

La valorisation de ces écarts d'acquisition se fonde sur des taux d'actualisation pondérés entre le coût des fonds propres et le coût de la dette après impôts pour chaque filiale.

Pour chacun des 3 écarts d'acquisition qui concernent le secteur NSC Fiber to yarn, un test a été réalisé à la date de clôture afin de vérifier si la situation de marché actuelle pouvait entraîner une perte de valeur.

Concernant Euroschor, le test réalisé a établi une valeur recouvrable au 31 décembre 2020 supérieure à la valeur comptable de 2 576 K€ contre 3 101 K€ à fin 2019. Cette diminution modérée de la valeur recouvrable s'explique en partie par la chute brutale des ventes en 2020 qui avait été anticipée dans le scénario retenu fin 2019. Pour autant, une variation de 1% des principales hypothèses pourrait entraîner une variation de la valeur recouvrable comme suit :

Variation des principales hypothèses (pour toute la période future à compter de 2021) :	Taux retenu	impact sur la valeur recouvrable	
		si variation de	impact de
Taux d'actualisation	9,4%	1,0%	-2 542
Variation du CA %	22,8%	1,0%	722
% de Marge brut moyen	29,2%	1,0%	2 107

Concernant CMT, le test réalisé a établi une valeur recouvrable au 31 décembre 2020 supérieure à la valeur comptable de 1 359 K€ contre 991 K€ à fin 2019. L'absence d'incidence financière négative est liée à l'anticipation de la chute des ventes en 2020 et de la nécessité de restructurer cette société, acquise en bas de cycle, dans le test réalisé à fin 2019. Pour autant, une variation de 1% des principales hypothèses pourrait entraîner une variation de la valeur recouvrable comme suit :

Variation des principales hypothèses (pour toute la période future à compter de 2021) :	Taux retenu	impact sur la valeur recouvrable	
		si variation de	impact de
Taux d'actualisation	5,6%	1,0%	-987
Variation du CA %	2,6%	1,0%	122
% de Marge brut moyen	15,6%	1,0%	608

Concernant SATM, dont le rachat de la part minoritaire de 30% est intervenu le 27 juillet 2020, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié à la date de clôture. Le test réalisé a établi une valeur recouvrable au 31 décembre 2020 de 10 823 K€ supérieure à la valeur comptable pour 2 659 K€. La reprise d'activité devrait être progressive mais la société devrait bénéficier dès l'été 2021 de synergies industrielles avec CMT dont la réalisation des machines sera effectuée à Novara. Une variation de 1% des principales hypothèses pourrait entraîner une variation de la valeur recouvrable comme suit :

Variation des principales hypothèses (pour toute la période future à compter de 2021) :	Taux retenu	impact sur la valeur recouvrable	
		si variation de	impact de
Taux d'actualisation	4,7%	1,0%	-2 010
Variation du CA %	17,3%	1,0%	224
% de Marge brut moyen	15,7%	1,0%	1 046

NOTE 11 – ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

1°) Valeurs brutes :

en K€	Ecart d'acquisitions	Immo. incorporelles	Immo. corporelles	Immob. financières	Titres en équivalence	Total
Valeurs brutes au 31/12/2019	25 312	10 160	63 988	826	0	100 286
Acquisitions ou transferts	1 428	157	1 316	5 102	0	8 003
Cessions ou diminutions	0	-1 555	-98	-1	0	-1 654
Variations de périmètre	-10 928	-174	-3 319	13 591	0	-830
Variations de change	0	0	-138	0	0	-138
Valeurs brutes au 31/12/2020	15 812	8 588	61 749	19 519	0	105 668

2°) Amortissements et pertes de valeurs :

en K€	Ecart d'acquisitions	Immo. incorporelles	Immo. corporelles	Immob. financières	Titres en équivalence	Total
Amortissements et pertes de valeurs au 31/12/2019	22 466	5 749	44 556	49	0	72 820
Dotations ou transferts	0	249	3 001	99	0	3 350
Cessions ou diminutions	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	-10 928	161	-2 544	18 575	0	5 264
Variations de change	0	0	0	0	0	0
Amortissement et pertes de valeurs au 31/12/2020	11 538	6 159	45 013	18 722	0	81 433

3°) Valeurs nettes :

en K€	Ecart d'acquisitions	Immo. incorporelles	Immo. corporelles	Immob. financières	Titres en équivalence	Total
Valeurs nettes au 31/12/2019	2 846	4 412	19 431	778	0	27 467
Valeurs nettes au 31/12/2020	4 274	2 429	16 736	796	0	24 235

4°) Biens pris en crédit-bail intégrés dans les tableaux présentés ci-dessus :

en K€	Ecart d'acquisitions	Immo. incorporelles	Immo. corporelles	Immob. financières	Titres en équivalence	Total
Valeurs brutes au 31/12/2020			7 358			7 358
Amortissement et pertes de valeurs au 31/12/2020			-2 657			-2 657

Les biens pris en crédit bail sont amortis en linéaire, sur la même durée que s'ils avaient été acquis directement.

Les variations de périmètre concernent la sortie de périmètre de la filiale NSC Packaging.

NOTE 12 – STOCKS ET EN-COURS

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Matières premières et marchandises	11 709	12 428
Encours de production	3 331	6 109
Produits finis	10 648	13 981
Total brut	25 687	32 518
Dépréciations	-6 915	-7 578
Total net	18 772	24 940

Les dotations et reprises de dépréciations sont constatées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

Le fort ralentissement de l'activité des sociétés du secteur Fiber to yarn a entraîné une baisse significative des consommations des stocks disponibles en début d'exercice. Le calcul statistique de la dépréciation des stocks à rotation lente a entraîné pour N.Schlumberger, SATM et CMT un complément de provision pour l'exercice de 1 266 K€.

La dépréciation des stocks consolidés constatée à fin 2020 s'inscrit en baisse par rapport à fin 2019 suite à la sortie de la filiale NSC Packaging du périmètre de consolidation. La provision sur stocks de NSC Packaging au 31 décembre 2019 s'élevait à 2 043 K€.

NOTE 13 – REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Régimes de base : Dans certains pays, le Groupe contribue à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes sociaux concernés. Les régimes de base sont considérés comme étant des régimes à cotisations définies et l'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Au-delà des régimes de base, les régimes existants peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce dernier cas totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés...).

Régimes à cotisations définies : Les prestations dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. Comme pour les régimes de base, l'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Régimes à prestations définies : La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode « valeur actuelle probable antérieure », représentant le passif social à la date de la clôture de la période (PBO).

Les calculs sont réalisés avec les principales hypothèses suivantes :

- Taux moyen d'évolution des salaires : 1,5% contre 1,6% à fin 2019 ;
- Taux moyen d'actualisation : 0,47% contre 1,22% à fin 2019 ;
- Age de départ à la retraite inchangé : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres.

Pour la couverture de ce passif social le Groupe avait souscrit plusieurs contrats auprès d'une société d'assurances. Le reliquat des fonds disponibles auprès de l'assureur a été consommé en 2020.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a provisionné au passif 2 217 K€ pour les sociétés françaises afin de couvrir les indemnités de fin de carrière, comme indiqué ci-dessous. Les engagements totaux avec les autres filiales s'élèvent à 2 864 K€ à cette même date.

en K€	31/12/2019	augmentation	diminution	31/12/2020
Engagement en fin de période	2 678	0	186	2 864
Fonds	-192	0	192	0
Provision au bilan	2 485	0	379	2 864

NOTE 14 – PROVISIONS

en K€	Montants 12.2019	Augment. exercice	Diminutions ou reprises		variation périmètre	Ecart de Change	Montants 12.2020
			utilisées	non util.			
Pour risques de garantie aux clients	2 740	352	866	137	-213	0	1 877
Pour risques de pertes	1	17	2	0	0	0	16
Pour risques divers	566	25	65	0	0	-13	512
Total provisions pour risques	3 307	393	933	137	-213	-13	2 404
Pour charges techniques	756	603	485	0	-229	0	645
Litiges fiscaux	16	0	0	16	0	0	0
Provisions pour charges diverses	0	149	28	0	-4	0	116
Pour charges de restructuration	101	136	0	101	0	0	136
Pour charges de fin de carrière	3 246	738	936	170	-120	0	2 757
Total provisions pour charges	4 118	1 625	1 449	287	-354	0	3 654
Total provisions pour risques et charges	7 426	2 019	2 382	424	-567	-13	6 058
Impôt différé passif	33	43	33	0	0	0	43
TOTAL PROVISIONS	7 458	2 062	2 415	424	-567	-13	6 101

Concernant les provisions constituées pour indemnités de fin de carrière, se référer à la note 13.

NOTE 15 – ECHEANCIER DES PASSIFS

en K€	31/12/2020				31/12/2019			
	Moins de 1 an	de 1 à 5ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	de 1 à 5ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	0			0	0			0
Emprunts auprès d'établissements de crédits	8 928	6 250	369	15 546	8 534	3 722	653	12 909
Emprunts auprès des sociétés apparentées	0			0	0			0
Emprunts et dettes financières diverses	386			386	47	0	0	47
Crédits-baux	1 018	2 928	1 125	5 071	647	2 516	1 436	4 600
Avance conditionnées	0	539		539	0			0
Concours bancaires et mobilisation créances	3 274			3 274	1 711			1 711
Emprunts et dettes financières	13 606	9 717	1 493	24 816	10 939	6 238	2 089	19 266
Dettes fournisseurs	3 266			3 266	6 009			6 009
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	3 266	0	0	3 266	6 009	0	0	6 009
Avances et acomptes reçus	3 194			3 194	3 374			3 374
Dettes fiscales et sociales	5 625			5 625	7 120			7 120
Autres dettes	826			826	2 212			2 212
Impôts courants	24			24	8			8
Produits constatés d'avance	162			162	59			59
Autres dettes et comptes de régul.	9 831	0	0	9 831	12 771	0	0	12 771
TOTAL DETTES	26 703	9 717	1 493	37 913	29 719	6 238	2 089	38 047

Le total des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2020 est principalement constitué:

- En France, auprès d'établissements français :
 - du solde de 2 439 K€ sur 3 emprunts souscrits pour l'acquisition de la société Fege (NSC Packaging),
 - du solde de 1 875 K€ d'un emprunt souscrit en novembre 2019 pour l'acquisition de CMT,
 - du solde de 4 879 K€ sur 2 emprunts souscrits en février et avril 2020 auprès de Bpifrance,

- de trois prêts garantis par l'Etat (PGE) de 1 000 K€ accordés en août et en septembre 2020 par les 3 banques du pool bancaire de la société,
- de crédits-baux concernant du matériel de production et un bâtiment administratif chez N.Schlumberger pour respectivement 1 715 K€ et 2 141 K€,
- d'un crédit-bail chez SCI Florimmo sur un local loué à Guebwiller mis en équivalence à hauteur de 926 K€,
- En Italie, auprès de banques de la péninsule :
 - Pour SATM : de lignes de crédit court-terme à hauteur de 2 425 K€ et de 3 emprunts moyen-terme pour 2 701 K€,
 - Pour CMT : de lignes de crédit court-terme à hauteur de 626 K€ et de 3 emprunts moyen-terme pour 722 K€,

Les emprunts sont tous effectués en euros et réalisés pour une large partie à taux fixe.

NOTE 16 – ECHEANCIER DES CREANCES

en K€	31/12/2020						31/12/2019					
	de 1 an	de 1 à 5 ans	de 5 ans	Total brut	Dépréciation	Total Net	de 1 an	à 5 ans	de 5 ans	Total brut	Dépréciation	Total Net
Clients et comptes rattachés	8 110			8 110	-1 538	6 573	14 797			14 797	-439	14 358
Clients et cptes rattachés	8 110	0	0	8 110	-1 538	6 573	14 797	0	0	14 797	-439	14 358
Avcés et acptes versés	500			500	0	500	489			489	0	489
Autres créances	987			987	-33	954	3 453			3 453	0	3 453
Cptes courants débiteurs	6			6	0	6	-23			-23	0	-23
Impôts	2 434			2 434	0	2 434	3 272			3 272	0	3 272
Charges constatées d'avance	299			299	0	299	392			392	0	392
Impôts différés - Actif	0	1 016	15 380	16 396	-15 379	1 016	0	602	12 366	12 968	-12 366	602
Autres créances	4 226	1 016	15 380	20 622	-15 413	5 209	7 583	602	12 366	20 551	-12 366	8 185
Total	12 336	1 016	15 380	28 732	-16 950	11 782	22 381	602	12 366	35 349	-12 805	22 543

NOTE 17 – TRESORERIE ET PLACEMENTS

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Comptes courants	8 330	9 635
Placements:		
Comptes à terme	748	1 014
Contrats de capitalisation	1 210	1 197
Fonds obligataires	5 000	5 000
Fonds à orientation monétaire	0	0
Dépréciation d'actifs de trésorerie	0	0
Total en K€	15 288	16 846

Les contrats de capitalisation sont composés principalement de fonds constitués en Euro.

NOTE 18 – ENGAGEMENTS AU TITRE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

en K€	Total	Montant provision.	Montant assuré
Engagements liés aux avantages postérieurs à l'emploi	2 864	2 864	0

en K€	Total		dont envers un dirigeant	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Avals, cautions, garanties	5 016	0	0	0
Hypothèques, nantissements et autres sûretés réelles	19 024	1 500	0	0
Garanties d'actif et de passif	0	0	0	0
Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	2 450	2 450	0	0
Engagements d'achats	0	240	0	0
Engagements financiers	26 793	4 190	0	0

Dettes garanties par une sûreté réelle	Montant Garanti	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des immobilisations		
			Incorp.	Corporelles	Financières
Dettes financières > à 1 an	6 573	6 838	0	0	0
Dettes financières < à 1 an	10 950	0	0	0	0
Dettes d'exploitation > à 1 an	0	0	0	0	0
Dettes d'exploitation < à 1 an	0	0	0	0	0
Dettes diverses > à 1 an	0	0	0	0	0
Dettes diverses < à 1 an	0	0	0	0	0

Les dettes financières correspondent principalement à :

- des emprunts contractés en 2015 et en 2019 par NSC Groupe afin de financer les acquisitions de Fege et de CMT. Ces emprunts sont garantis par des sûretés,
- 2 emprunts contractés auprès de Bpifrance en 2020 à hauteur de 5,0 M€,
- 3 PGE contractés auprès des banques du groupe en 2020 à hauteur de 3,0 M€.

Les avals, cautions et garanties donnés comprennent :

- une garantie donnée par NSC Groupe sur un crédit-bail immobilier accordé par Alsabail à la SCI Florimmo pour 1 043 K€,
- des garanties émises auprès de banques au titre des cautions de restitution d'acomptes et de bonne fin délivrées par ces banques auprès de clients de NSC Packaging, de N.Schlumberger et de Pakea.

Les hypothèques, nantissement et autres sûretés donnés comprennent :

- un nantissement partiel d'un contrat de capitalisation à hauteur de 1 875 K€ en garantie d'un emprunt bancaire contracté fin 2019 afin de financer l'acquisition de CMT,
- un nantissement de fonds de commerce pour 2 486 K€ et une hypothèque sur un ensemble immobilier pour 1 500 K€ donnés par Pakea à NSC Groupe,
- des sûretés données à 4 banques en garantie d'emprunts contractés par Fonderie Schlumberger, Monomatic, N.Schlumberger et SATM en Italie en couverture de 2 lignes d'emprunt à court terme.

NOTE 19 – LISTE DES FILIALES ET METHODE DE CONSOLIDATION

Société	Pays	% de contrôle	Méthode de consolidation	Type	Secteur opérationnel
NSC Groupe	France	100%	Mère		Autres
N.Schlumberger	France	100%	Globale	Filiale	Fiber To Yarn
Seydel	Allemagne	100%	Globale	Filiale	Fiber To Yarn
Billion Tact Holdings (BTH)	Hong Kong	60%	Globale	Filiale	Fiber To Yarn
Zhangjiagang Lucky Tide Global Trading Co (ZLTGT)	Chine	60%	Globale	Filiale	Fiber To Yarn
M2FL	Italie	100%	Globale	Filiale	Fiber To Yarn
Cogne Macchine Tessili	Italie	100%	Globale	Filiale	Fiber To Yarn
Sant'Andrea Textile Machines	Italie	100%	Globale	Filiale	Fiber To Yarn
Pakea (3)	France	100%	Globale	Filiale	Packaging
NSC Packaging (2)	France	100%	Globale	Filiale	Packaging
Fonderie Schlumberger	France	100%	Globale	Filiale	Fonderie
Monomatic	France	100%	Globale	Filiale	Autres
NSC USA	Etats-Unis	100%	Globale	Filiale	Autres
Servitex (1)	Uruguay	100%	Globale	Filiale	Autres
SBA (1)	Belgique	100%	Globale	Filiale	Autres
SCI Florimmo	France	69%	Proportionnelle	Filiale	Autres

(1) Sociétés en cours de liquidation, (2) en redressement judiciaire, (3) en sauvegarde

La société NSC Packaging a été sortie du périmètre de consolidation au 9 juillet 2020.

NOTE 20 – DIVIDENDES

L'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juin dernier a décidé de ne verser aucun dividende au titre de l'exercice 2019.

NOTE 21 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES

Le Tribunal de Sedan a autorisé le 7 janvier 2021 la mise en liquidation judiciaire de la société NSC Packaging ; cette liquidation devrait intervenir après réalisation des derniers actifs non cédés.

A la date d'arrêté des comptes, le groupe disposait de liquidités suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation. Des compléments de financement sont à l'étude et pourraient être obtenus, si nécessaire, d'ici à la fin du 1^{er} semestre.

NOTE 22 – RESULTAT PAR ACTION ET COMPOSITION DU CAPITAL

	2020	2019
Résultat par action (€)	-43,44 €	-17,95 €
Résultat dilué par action (€)	-43,44 €	-17,95 €
Résultat de base et dilué (K€)	-18 113	-8 283
Nombre d'actions de base	461 427	461 427
Nombre d'actions dilué	461 427	461 427

Le capital est composé de 461 427 actions entièrement libérées de nominal 16 € et ouvrant droit au dividende. Il n'existe pas d'instrument financier dilutif de capital.

Au 31 décembre 2019, 350 575 actions sont à droit de vote double contre 355 302 au 31 décembre 2019.

NSC Groupe détenait au 31 décembre 2020 44 424 titres en autocontrôle. Ces titres sont neutralisés pour le calcul du résultat par action

NOTE 23 – EFFECTIFS

	2020				2019			
	Cadres	Employés	Ouvriers	Total	Cadres	Employés	Ouvriers	Total
Autres (*)	18	14	22	54	18	15	24	57
Fonderie Schlumberger	1	10	31	42	2	11	32	44
FTY (**)	43	87	157	286	46	94	184	323
Packaging (***)	0	0	0	0	58	30	18	106
Total	62	111	210	382	123	150	258	530

(*) Il s'agit des effectifs des sociétés Monomatic, NSC Groupe, NSC USA et NSC Environnement.

(**) Il s'agit des effectifs des sociétés N.Schlumberger, SATM, Seydel, CMT et ZLTGT.

(***) Il s'agit des effectifs des sociétés Pakea et NSC Packaging dont les activités ont été cédées judiciairement fin 2020

Les effectifs présentés correspondent à ceux du 31 décembre des années considérées.

NOTE 24 – REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS

Le montant des jetons de présence nets de cotisations, alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 s'est élevé à 114 K€.

Durant l'année 2020, le montant global des rémunérations brutes versées par NSC Groupe aux membres de la Direction Générale du groupe s'est élevé à 900 K€. Cette rémunération comprend les salaires, les primes, les avantages en nature et les jetons de présence le cas échéant.

NOTE 25 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants des honoraires des Commissaires aux Comptes comptabilisés en charges en 2020

en K€	2020				2019			
	Mazars	SFR	Autres	Total	Mazars	SFR	Autres	Total
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	87	56	0	142	110	60	7	176
Services autres que la certification des comptes	8	0	0	8	0	0	0	0
Total	95	56	0	150	110	60	7	176

B – COMPTES SOCIAUX

I - Bilan au 31 décembre 2020

II - Compte de résultat

III - Projet d'affectation du résultat

IV - Tableau de financement

V - Annexe aux comptes sociaux

Note 1. – Principes comptables

Note 2. – Faits marquants

Note 3. – Analyse des résultats

Note 4.- Etat de l'actif immobilisé

Note 5. – Impôt

Note 6. – Trésorerie à court terme

Note 7. – Capital social et variation des capitaux propres

Note 8. – Provisions pour risques et charges

Note 9. – Etat des échéances des dettes et créances à la clôture de l'exercice

Note 10. – Informations concernant les entreprises liées

Note 11. – Transactions avec les parties liées

Note 12. – Comptes de régularisation

Note 13. – Engagements hors bilan

Note 14. – Informations concernant les dirigeants, les administrateurs et la direction générale

Note 15. – Régimes d'avantages postérieurs à l'Emploi

Note 16. – Litiges

Note 17. – Société consolidante

Note 18. – Evénements postérieurs à la clôture

Note 19. – Effectif de la société

Note 20. – Renseignements concernant les filiales

Note 21. – Résultats et autres éléments caractéristiques de la société relatifs au cinq dernières années

I - Bilan au 31 décembre 2020

ACTIF (en €)	31/12/2020			31/12/2019
	Montant brut	Amort. ou dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement	0	0	0	0
Brevets, logiciels et progiciels	69 780	64 714	5 066	9 661
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	69 780	64 714	5 066	9 661
Terrains	3 279 123	439 434	2 839 689	2 852 472
Constructions	18 500 054	15 124 693	3 375 361	4 448 509
Installations techniques et outillages industriels	12 178	7 287	4 891	6 109
Autres immobilisations corporelles	102 802	82 221	20 581	30 131
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	21 894 157	15 653 635	6 240 522	7 337 222
Participations	65 143 424	34 154 213	30 989 211	31 773 769
Créances rattachées à des participations	6 468 138	5 735 498	732 639	1 162 136
Titres immobilisés	2 432	2 432	0	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	3 336 561	1 099 675	2 236 886	3 236 561
Immobilisations financières	74 950 555	40 991 818	33 958 737	36 172 467
ACTIF IMMOBILISE	96 914 492	56 710 167	40 204 325	43 519 349
Matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	403	0	403	68
Créances clients et comptes rattachés	541 960	235 422	306 537	307 369
- Dépôts de garantie	0	0	0	0
- Créances sur entités du groupe	206 000	206 000	0	3 117 622
- Créances intégration fiscale	0	0	0	327 639
- Autres créances	35 840	33 250	2 590	61 220
- Autres créances fiscales et sociales	55 190	0	55 190	28 307
- Créance d'IS sur l'Etat	2 344 306	0	2 344 306	2 956 070
Autres créances	2 641 336	239 250	2 402 086	6 490 857
Créances	3 183 296	474 672	2 708 623	6 798 226
Valeurs mobilières de placement	6 822 449	0	6 822 449	7 210 186
Disponibilités	2 000 899	0	2 000 899	3 375 348
Disponibilités	8 823 348	0	8 823 348	10 585 534
Charges constatées d'avance	3 489	0	3 489	3 385
ACTIF CIRCULANT	12 010 536	474 672	11 535 864	17 387 213
Comptes de régularisation				
Ecart de conversion actif	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	108 925 027	57 184 839	51 740 188	60 906 562

Bilan au 31 décembre 2020

<i>PASSIF (en €)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capital	7 382 832	7 382 832
Primes d'émissions, de fusions ...	0	0
Réserve légale ordinaire	890 000	890 000
Autres réserves	43 917 099	43 917 099
Report à nouveau	-19 270 440	-3 527 657
Résultat de l'exercice	-4 434 937	-15 742 784
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
CAPITAUX PROPRES	28 484 554	32 919 491
Avances conditionnées et emprunts participatifs	0	0
Autres dettes assorties de conditions particulières	0	0
AUTRES FONDS PROPRES	0	0
Provisions pour risques	143 930	120 180
Provisions pour charges	85 057	381 274
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	228 987	501 454
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 193 730	5 123 443
Concours bancaires courants	204 583	2 251 349
Emprunts et dettes financières divers	8 392 384	19 257 205
Emprunts et dettes financières	20 790 697	26 631 996
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	242 521	243 607
Dettes fiscales et sociales	585 325	509 831
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	1 377 517	70 100
Autres dettes	1 962 842	579 932
Produits constatés d'avance	30 587	30 082
DETTES	23 026 647	27 485 617
Compte de régularisation		
Ecart de conversion passif	0	0
TOTAL PASSIF	51 740 188	60 906 562

II - Compte de résultat

(en €)	31/12/2020	31/12/2019
Ventes	0	0
Prestations de services	1 914 424	2 087 608
Chiffre d'affaires	1 914 424	2 087 608
Variation des stocks et encours de production	0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	713 715	548 735
Autres produits	814	4 629
Produits d'exploitation	2 628 952	2 640 972
Achats de sous-traitance	-2 332	-33 820
Achats non stockés: Matières et fournitures	-37 227	-46 049
Services extérieurs: Autres services	-890 616	-707 517
Impôts, taxes et versements assimilés	-376 532	-388 512
Salaires et traitements	-1 155 172	-1 036 909
Charges sociales	-514 069	-555 630
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-1 051 078	-1 055 174
Dotations aux dépréciations sur immobilisations	-47 874	-185 308
Dotations aux dépréciations des créances	-235 422	0
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	-93 716	-66 749
Autres charges d'exploitation	-150 909	-114 365
Charges d'exploitation	-4 554 947	-4 190 032
Résultat d'exploitation	-1 925 995	-1 549 060
Produits des participations	0	755 000
Produits des autres créances	58 583	197 298
Intérêts et produits assimilés	77 111	0
Différences positives de change	0	1
Reprises sur provisions et transferts de charges financières	178 522	210 210
Produits financiers	314 216	1 162 510
Intérêts et charges assimilés	-268 360	-254 932
Différences négatives de change	-7	0
Moins values sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	-3 526
Dotations aux provisions	-2 552 741	-15 561 208
Charges financières	-2 821 108	-15 819 666
Résultat financier	-2 506 892	-14 657 156
Résultat courant avant impôts	-4 432 886	-16 206 216
Produits des cessions d'actifs	292	0
Produits exceptionnels	292	0
Charges exceptionnelles :	0	0
- sur cession d'actifs	-2 343	-224
Charges exceptionnelles	-2 343	-224
Résultat exceptionnel	-2 051	-224
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	463 656
Total des produits	2 943 460	4 267 138
Total des charges	-7 378 397	-20 009 922
Résultat de l'exercice	-4 434 937	-15 742 784

III - Projet d'affectation du résultat

En 2020, la perte nette de la société NSC Groupe (société mère) s'établit à 4 434 937 € à comparer à une perte nette de 15 742 784 € en 2019.

Il sera proposé à l'Assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice 2020 de ne verser aucun dividende au titre de l'exercice 2020.

	En €
Report à nouveau antérieur	-19 270 440,45
Résultat de l'exercice	-4 434 937,19
Bénéfice distribuable	-23 705 377,64
Total du dividende à distribuer	0,00
Report à nouveau	-23 705 377,64

Il est rappelé que les dividendes distribués par action au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2020	2019	2018	2017
	Proposition			
Valeur nominale de l'action (€)	16,00	16,00	16,00	16,00
Nombre total d'actions	461 427	461 427	461 427	461 427
Dividende distribué par action	0,00	0,00	2,25	2,75
Montant éligible à l'abattement art.	0,00	0,00	2,25	2,75

IV - Tableau de financement

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	-4 435	-15 743
Dotations aux amortissements et provisions	6 399	16 868
Reprise de provisions	-2 966	-390
Valeur nette comptable des actifs cédés	2	0
Produit des cessions	0	0
Résultat de cession	2	0
Marge brute d'autofinancement après impôts	-999	736
Variation des stocks	0	0
Variation des créances d'exploitation	703	177
Variation des dettes d'exploitation	-339	254
Variation du besoin en fonds de roulement	364	431
FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE	-635	1 166
Incorporelles	0	-12
Corporelles	0	-88
Financières	-2 658	-3 037
Opérations d'investissement	-2 658	-3 136
Incorporelles et corporelles	0	0
Financières	0	0
Produits de cession des actifs	0	0
Acquisitions de titres de participation	0	-95
Remboursement en capital	0	0
Cessions de titres de participation	0	0
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS	-2 658	-3 231
Var. comptes courants intra-groupe et cptes courants bancaires créditeurs	-2 709	-7 361
Diminutions des immo. financières sans passer par le résultat	0	3 759
Remboursement d'emprunts	-3 760	-1 495
Souscription d'emprunts	8 000	0
Dividendes versés	0	-938
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS	1 531	-6 035
Ecarts de conversion	0	0
VARIATION DE LA TRESORERIE DE L'EXERCICE	-1 762	-8 100
TRESORERIE A L'OUVERTURE	10 586	20 321
TRESORERIE A LA CLOTURE	8 823	10 586

V - Annexe aux comptes sociaux

Note 1. – Principes comptables :

Les comptes ont été établis conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation applicables en France et conformément au règlement ANC n°2019-09 relatif au plan comptable général. La présentation a été réalisée en privilégiant, comme les années précédentes, la mise en évidence des informations importantes.

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. Immobilisations.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations sont amorties selon les modalités suivantes :

- Logiciel et progiciel sur 3 ans en linéaire
- Le matériel de bureau sur 7 ans en linéaire
- Le matériel informatique sur 1 an en linéaire

2. Titres de participation.

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, et après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée :

- Pour les sociétés contrôlées et les participations faisant partie d'une stratégie durable de la société, d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction d'une analyse tenant compte de l'actif net ré estimé ou de la valeur probable de négociation.

La valeur probable de réalisation des titres de Pakea et de Fege est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie actualisés augmentés des disponibilités et d'une valeur terminale basée sur le cash-flow libre moyen de la période considérée et réduits des dettes financières et des provisions pour risques et charges.

Un horizon de 5 ans a été retenu pour la période de calcul de la valeur recouvrable, sachant que tout horizon plus large accroîtrait de façon très importante les incertitudes inhérentes à une modélisation des flux futurs de trésorerie.

- Pour les participations susceptibles d'être vendues, en fonction d'opportunités de marché, d'après leur valeur probable de négociation ou, dans le cas des titres cotés, d'après la moyenne des cours de Bourse du mois précédant l'arrêté des comptes.

Le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est négative, en complément de la provision pour dépréciation des titres, une provision pour risques est constituée.

Les plus et moins-values de cessions sont calculées selon la méthode dite du « coût moyen pondéré ».

Les dividendes provenant des titres de participation sont enregistrés dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution est intervenue.

3. Actions en auto-détention.

Les actions de la société détenues en auto-détention sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement pour la part affectée aux stocks options et en « Autres immobilisations financières » pour les autres titres.

Elles sont évaluées à la date de clôture au cours du jour. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant.

4. Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de réalisation (Valeur liquidative de fin d'exercice ou valeur probable de négociation).

5. Opérations en devises.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en monnaies étrangères figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la valorisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises est enregistrée au bilan dans les comptes de régularisation « Ecart de conversion actif ou passif », selon le cas. Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées font l'objet d'une provision pour risques, sauf lorsque les instruments financiers en cause, entrant dans le cadre d'une stratégie identifiée de couverture, sont tels qu'aucune perte significative ne pourra être globalement constatée lors de leurs échéances.

6. Passifs.

Conformément au règlement du CNC n°00-06 du 20 avril 2000 sur les passifs, un passif est comptabilisé lorsque NSC Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

7. Impôts.

NSC Groupe forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à 95% au moins un groupe d'intégration fiscale tel que défini à l'article 223 A du code général des impôts. Chaque société constate sa charge d'impôts sur la base de ses résultats fiscaux propres et NSC Groupe, en tant que tête du Groupe, détermine la charge ou le produit d'impôt comptabilisé en tenant compte des éléments suivants :

- Impôts versés à NSC Groupe par les filiales bénéficiaires intégrées fiscalement (produit);
- Impôt dû au Trésor public au titre du résultat fiscal du groupe d'intégration fiscale;
- L'utilisation éventuelle de déficits fiscaux des filiales intégrées dans la détermination de l'impôt dû par le Groupe. Dans ce cas une provision pour restitution d'impôt est constituée, l'économie d'impôt n'étant pas acquise à la société mère mais aux filiales disposant de ces déficits.
- Régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs;
- Evolution des provisions pour risques fiscaux.
- Il n'est procédé à aucune restitution dans le cas où une filiale sort du groupe d'intégration fiscale.

Les principes appliqués par NSC Groupe sont conformes à l'avis 2005-G du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité.

8. Engagements de retraite.

La société applique la recommandation ANC 2013-02 relatives aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires.

La provision se calcule en estimant la somme des indemnités de fin de carrière propres à chaque salarié en fonction de leur âge, de leur probabilité de présence, de leur évolution de salaire et d'un taux d'actualisation financier. Les écarts actuariels sont constatés en résultat financier.

Voir la note n°15 pour plus de détail.

Note 2. – Faits marquants:

Les principaux faits marquants intervenus durant l'exercice sont les suivants :

- **Incidence de la crise sanitaire liée à la Covid-19 :**
 - Cette crise sanitaire et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire, notamment en France et en Italie, ont impacté fortement l'activité de la plupart des filiales, tant commercialement que financièrement.
- **Désengagement du secteur NSC Packaging réalisé en 2020 face aux difficultés rencontrées :**
 - La recherche de repreneurs pour les activités du secteur NSC Packaging a été initiée en mai 2020 par les administrateurs judiciaires mandatés par les Tribunaux de Mulhouse et de Sedan, suite au placement en redressement judiciaire de la société NSC Packaging le 30 avril 2020 et à la mise sous sauvegarde de la société Pakea le 13 mai 2020.
 - ✓ Concernant la société NSC Packaging, le Tribunal de commerce de Sedan a statué le 21 octobre 2020 sur la cession à compter du 2 novembre 2020 de l'activité « Fege » au groupe champenois Duguit et le 3 décembre 2020 sur la cession à compter du 4 janvier 2021 de l'activité « Pakea » au groupe allemand Leonhardt.
 - ✓ La liquidation judiciaire de la société NSC Packaging a été autorisée par le Tribunal de Sedan le 7 janvier 2021.
 - La société Pakea, qui a cédé en octobre 2020 son fonds de commerce à NSC Packaging, n'a plus d'activité et devrait faire l'objet d'une décision judiciaire au 1^{er} semestre 2021.
- **Evolution de la situation financière de la société :**
 - Afin de conforter le financement des activités du groupe, la société a obtenu au 2^e trimestre 2020 deux prêts de BPI France à hauteur de 5,0 M€ et trois prêts garantis par l'Etat (PGE) de 1,0 M€ de chacune des 3 banques du pool bancaire.
- **Transfert des titres SATM détenus par NSC Groupe à N.Schlumberger.**
- **Dépréciation des titres auto-détenus à hauteur 1 100 K€**
- **Evolution de la direction de la société :**
 - Monsieur Bruno Ameline, Président directeur général de la société a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2020 et a démissionné de l'ensemble de ses mandats à cette date,
 - Monsieur Pascal Rouhaud, nommé Administrateur de la société pour une période de 3 ans lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020, a également été nommé Directeur Général et Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, lors du Conseil d'administration tenu le 30 juin 2020.

Note 3. – Analyse des résultats :

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Résultat d'exploitation	-1 926	-1 549
Résultat financier	-2 507	-14 657
Résultat courant avant impôts	-4 433	-16 206
Résultat exceptionnel	-2	0
Impôts	0	464
Résultat net	-4 435	-15 743

Le résultat net de l'exercice s'inscrit en perte à hauteur de 4 435 K€, en réduction par rapport à la très forte perte constatée en 2019. L'incidence de la crise sanitaire a impacté le niveau d'activité des filiales et entraîné une dépréciation des titres à hauteur de 785 K€. Les titres auto détenus ont également fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 1 100 K€ suite à la baisse du cours constatée sur l'exercice.

1. Résultat d'exploitation

Une perte d'exploitation de 1 926 K€ a été constatée sur l'exercice contre une perte de 1 549 K€ en 2019 compte tenu de l'arrêt de la facturation de prestations de service et de management fees à NSC Packaging au dernier trimestre 2020 et au coût de départ en retraite du PDG.

2. Les produits et charges financières

Charges financières		Produits financiers	
en milliers d'euros	Montant	en milliers d'euros	Montant
Dotation financières aux amortissements et provisions	2 553 (1)	Autres intérêts et produits assimilés	136
Intérêts et charges assimilées	268	Reprises sur prov. et transfert de charges	179
Différences négatives de change	0	Différences positives de change	0
Autres charges financières	0	Produits nets sur cession de Valeurs mobilières de plac.	0
Total des charges financières	2 821	Total des produits financiers	314

(1) provisions sur titres des filiales pour 847 K€, provisions pour risques et charges pour 606 K€ et provision pour dépréciation des titres auto détenus par la société pour 1 099 K€.

Evolution des dépréciations de titres des filiales sur les 2 derniers exercices :

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Fonderie	-558	-299
Monomatic	-289	-386
NSC USA	63	126
Pakea		-2 149
NSC Packaging		-7 384
Sci Florimmo		-95
Total	-784	-10 187

3. Les produits et charges exceptionnels

Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		Renvois
en milliers d'euros	Montant	en milliers d'euros	Montant	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	2	Produits de cession d'éléments d'actif	0	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	
Dotation aux amortissements et provisions	0	Reprise sur provisions et transferts de charges	0	
Total charges exceptionnelles	2	Total produits exceptionnels	0	

Note 4.– Etat de l'actif immobilisé :

Montants bruts

en milliers d'euros	Valeurs brutes début d'exercice	Augmen -tations	Diminutions / Reclassements	Valeurs brutes fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	71	0	2	70
Immobilisations corporelles	21 877	0	-17	21 894
Immobilisations financières (1)	72 293	2 658	0	74 951
Av. et acptes / immo.incorp.	0	0	0	0
Av et acptes sur immo. Corp.	0	0	0	0
Total	94 241	2 658	-16	96 914

(1) Correspond principalement à une augmentation de 2 385 K€ de la créance détenue sur NSC Packaging.

Amortissements et provisions

en milliers d'euros	Valeurs début d'exercice	Augmen -tations	Diminutions / Reclassements	Valeurs fin d'exercice
Concessions, brevets, licences	62	4	1	65
Fonds commercial	0	0	0	0
Installations techniques, matériels et outillages	6	1	0	7
Autres immobilisations corporelles	14 533	1 094	-19	15 646
Autres immobilisations financières (1)	36 120	4 934	63	40 992
Total	50 722	6 033	44	56 710

* Correspond à la dépréciation du complément de créance sur NSC Packaging pour 2 385 K€, à la dépréciation des titres auto détenus pour 1100 K€ et à la dépréciation des titres des filiales pour 847 K€

en milliers d'euros	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Valeurs 2019	65 143	-33 370	31 774
Augmentations	0		0
Diminutions	0		0
Dotations et reprises de dépréciations		-785	-785
Valeurs 2020	65 143	-34 154	30 989

Le tableau des filiales et participations est présenté en Note 20.

Le détail des dépréciations constatées sur l'exercice est indiqué en Note 3.2.

Autres Immobilisations financières

en milliers d'euros	en début d'exercice	Augmen- tations	Diminutions	en fin d'exercice
Titres en auto-détention bruts	3 037	0	0	3 037
Dépréciation	0	-1 100	0	-1 100
Titres en auto-détention nets	3 037	-1 100	0	1 937
Prêts aux filiales bruts	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0
Prêts aux filiales nets	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	200	100	0	300
Dépréciation	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements nets	200	100	0	300
Autres immobilisations financières nettes	0	0	0	0
Total autres immo. financières	3 237	-1 000	0	2 237

Les dépôts et cautionnement à la clôture de l'exercice sont constitués de deux retenues de garantie de 200 K€ sur un prêt accordé par BPI France en 2014 et de 100 K€ sur un prêt accordé en 2020.

Note 5. – Impôt :

NSC Groupe s'est constituée tête du groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés NSC Groupe, Fonderie Schlumberger, Monomatic, Pakea, N.Schlumberger et NSC Packaging. Le taux d'impôt retenu est de 28% pour la fraction du bénéfice inférieur à 500 000 € et 31% au-delà.

Le report déficitaire d'ensemble du groupe d'intégration fiscale de NSC Groupe au 31 décembre 2020 s'élevait à 67 068 K€

Pour l'exercice 2020, pas de produit d'impôts du fait de cette convention.

Il n'existe pas d'impôts différés actifs ou passifs concernant des décalages temporels au 31 décembre 2020. Le résultat avant impôts étant négatif, aucune charge d'impôt n'a été générée sur l'exercice.

Note 6. – Trésorerie à court terme :

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	2 001	3 375
Valeurs mobilières de placement	6 822	7 210
Trésorerie active	8 823	10 586
Dettes financières à court terme auprès des établissements de crédit	3 164	3 862
Autres dettes financières à court terme	10 247	19 257
<i>dont : dettes rattachées à des participations</i>	<i>7 975</i>	<i>10 495</i>
<i>trésorerie des filiales centralisée</i>	<i>839</i>	<i>6 964</i>
<i>Intégration fiscale</i>	<i>1 340</i>	<i>1 721</i>
Trésorerie passive	13 411	23 119
Trésorerie nette	-4 587	-12 533

L'augmentation des dettes financières auprès des établissements de crédit est principalement due aux nouveaux emprunts contractés en 2020, soit deux emprunts auprès de BPIFRANCE pour 5,0 M€ et trois prêts garantis par l'Etat (PGE) pour 3,0 M€ accordés par nos 3 partenaires bancaires.

Note 7. – Capital social et variation des capitaux propres :

a) Le capital social

Le capital social s'élève au 31 décembre 2020 à 7 382 832 € et est composé de 461 427 actions d'un nominal de 16€

b) Variation des capitaux propres sur l'exercice

en milliers d'euros	Début exercice	Dimin. Capital	Augment . Capital	Augmt.	Diminut.	Affectat. Résultat N-1	Clôture
Capital	7 383	0	0	0	0	0	7 383
Primes d'émission, fusion, apport	0	0	0	0	0	0	0
Réserve légale	890	0	0	0	0	0	890
Réserves statutaires	0	0	0	0	0	0	0
Réserves réglementées	0	0	0	0	0	0	0
Autres réserves	43 917	0	0	0	0	0	43 917
Report à nouveau	-3 528	0	0	0	0	-15 743	-19 270
Résultat	-15 743	0	0	-4 435	0	15 743	-4 435
Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0
Distribution mise en paiement	0	0	0	0	0	0	0
Total	32 919	0	0	-4 435	0	0	28 485

Le résultat de l'exercice précédent a été affecté en report à nouveau.

Note 8. – Provisions pour risques et charges :

en milliers d'euros	n° renvoi	Montant en début d'exercice	Augmentation ou dotation exercice	Diminutions provisions utilisées	Diminutions provisions non utilisées	Montant en fin d'exercice
Risque export moyen terme	(3)	0	0	0	0	0
Provisions réglementées		0	0	0	0	0
Pertes de change	(2)	0	0	0	0	0
Provisions ayant supporté l'impôt		0	0	0	0	0
Provisions pour risques sociaux	(1)	120	24	0	0	144
Garantie donnée aux clients	(1)	0	0	0	0	0
Pertes à terminaison	(3)	0	0	0	0	0
Provisions pour risques		120	24	0	0	144
Médailles du travail	(1)	0	0	0	0	0
Indemnités de fin de carrière	(1)	381	74	370	0	85
Charges d'exploitation	(1)	0	0	0	0	0
Provisions pour charges		381	74	370	0	85
Dépréciation immo. financières	(2)	33 370	847	63	0	34 154
Dépréciation des actifs financiers	(2)	2 751	4 087	0	0	6 838
Dépréciation des stocks	(1)	0	0	0	0	0
Dépréciation des VMP	(1)	0	0	0	0	0
Dépréciation des créances	(1)	2 739	269	2 533	0	475
Provisions pour dépréciations		38 860	5 203	2 596	0	41 466
Total des provisions		39 361	5 300	2 966	0	41 695
Dont dotations et reprises						
- Exploitation	(1)		329	369	0	
- Financières	(2)		4 971	179	0	
- Exceptionnelles	(3)		0	0	0	

Note 9. – Etat des échéances des dettes et créances à la clôture de l'exercice :

1) Échéances des créances à la clôture de l'exercice

en milliers d'euros	Montants bruts	n° renvoi	A 1 an au plus	> à 1 an et < à 5 ans	> à 5 ans
Créances clients et comptes rattachés	542		542	0	0
Autres créances d'exploitation	2 641	(1)	1 343	1 299	0
Total des créances	3 183		1 885	1 299	0

(1) Concernent pour l'essentiel des crédits d'impôts à recevoir pour 2 345 K€, de l'IS à recevoir de N.Schlumberger pour 310 K€ dans le cadre de l'intégration fiscale, de la TVA pour 30 K€ et des produits à recevoir pour 25 K€.

2) Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

en milliers d'euros	Montants bruts	n° renvoi	A 1 an au plus	> à 1 an et < à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 194	(1)	2 959	8 866	369
Autres emprunts et dettes financières	205	(2)	205	0	0
Dettes rattachées à des participations	7 742	(3)	7 742	0	0
Comptes courants cash pool	650	(4)	650	0	0
Intégration fiscale	1 340	(5)	532	808	0
Avances et acompte reçus sur commandes	0		0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	243		243	0	0
Dettes fiscales et sociales	585	(6)	585	0	0
Dettes sur immo. et comptes rattachés	0		0	0	0
Autres dettes d'exploitation	38		38	0	0
Produits constatés d'avance	31		31	0	0
Total des emprunts et dettes	23 027		12 984	9 674	369

(1) Concerne trois emprunts contractés en 2015 auprès de BPIFrance, de LCL et de Caisse d'Épargne, un emprunt contracté en 2019 pour 2 000 K€ auprès de la Caisse d'Épargne et en 2020, deux emprunts accordés par BPIFrance pour respectivement 2 000 K€ et 3 000 K€ ainsi que trois PGE de 1 000 K€ chacun contractés auprès des banques partenaires.

(2) Concerne les concours bancaires pour 203 K€ et les intérêts courus pour 2 K€.

(3) Concerne, les dettes rattachées à des participation, à savoir: N.Schlumberger 6 874 K€, Seydel 1 100 K€ ainsi que des dépôts et cautionnements reçus pour 78 K€.

(4) Concerne, la remontée des soldes de trésorerie via le cash pool : N.Schlumberger 303 K€, Monomatic 51 K€ et Fonderie 297 K€.

(5) Concerne Fonderie 172 K€, Monomatic 689 K€, NSC Packaging 233 K€ et Pakea 246 K€.

(6) Concerne les organismes sociaux pour 376 K€, les congés à payer pour 106 K€, de la TVA pour 100 K€ et des autres charges à payer pour 3 K€.

Note 10. – Informations concernant les entreprises liées :

en milliers d'euros		Montants nets
Poste du bilan *	Participations	30 989
	Créances rattachées à des participations	733
	Prêts	0
	Avances et acomptes reçus	0
	Créances clients et comptes rattachés	187
	Autres créances	0
	Emprunts & Dettes financières divers	-7 712
	Avances et acomptes versés sur commandes	0
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-62
	Comptes courants d'intégration fiscal	-1 340
	Autres dettes	-650
Poste du résultat	Produits des participations	0
	Autres produits financiers	34
	Variation de provisions sur titres	-784
	Variation des provisions sur créances	0
	Autres charges financières	-103

* Débit (+) et Crédit (-) pour le bilan. Produits (+) et Charges (-) pour le compte de résultat

Note 11. – Transactions avec les parties liées :

Aucun dividende n'a été versé en 2020.

Concernant les transactions avec les dirigeants et les administrateurs, se référer à la Note 14 de cette annexe.

Note 12. – Comptes de régularisation :

en milliers d'euros	31/12/2020
1. Les charges constatées d'avance	3
2. Les produits constatés d'avance	31
3. Les charges à payer	470
- Congés payés	77
- Factures fournisseurs non parvenues	146
- Charges de personnel	128
- Taxes	60
- Divers	25
- Charges sociales sur congés payés	30
- Charges à payer Etat	4
- Intérêts à payer	1
4. Les produits à recevoir	0
- Factures à établir	0
- Autres produits à recevoir	0
- Intérêts à recevoir	0

Note 13. – Engagements hors bilan :

Engagements financiers reçus et donnés

en milliers d'euros	31/12/2020
Engagements donnés :	
Engagements sur pensions et indemn. de départ en retraite	0
Avals, cautions, garanties	4 479 (1)
Hypothèques, nantissements et sûretés réelles	12 194 (2)
Garantie d'actifs et de passifs	0
Engagements portant sur les titres	0
Total des engagements donnés	16 672
Engagements reçus :	
Engagements sur pensions et indemn. de départ en retraite	0
Avals, cautions, garanties	0
Abandon de créances - Retour meilleure fortune	2 450
Hypothèques, nantissements	1 500
Engagements d'achats	240 (3)
Engagements d'achats de titres	0
Garantie d'actifs et de passifs	0
Total des engagements reçus	4 190

Détail des sûretés réelles :

Montants garantis par des sûretés réelles :

Dettes financières à plus d'un an	9 235
Dettes financières à moins d'un an	2 959
Total garantis par des sûretés réelles	12 194

Montants des sûretés réelles :

Dettes financières à plus d'un an	6 838
Dettes financières à moins d'un an	0
Total des sûretés réelles	6 838

(1) Correspond à une caution donnée à Alsabail pour 1 079 K€, une garantie de 400 K€ donnée à Kolb concernant Pakea, une garantie donnée à Kolb pour le cash pool de NSC Packaging de 1 000 K€ et une délégation de créance sur un contrat de capitalisation donnée à la Caisse d'Epargne en garantie d'un prêt de 2 000 K€.

(2) Se rapporte principalement à des emprunts souscrits et mentionnés en Note 9

(3) Concerne la SCI Florimmo

Note 14. – Informations concernant les dirigeants, les administrateurs et la direction générale :

Aucune avance ou crédit ne sont alloués aux dirigeants et aucun engagement n'a été pris pour leur compte.

Le montant des jetons de présence nets de cotisations, alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 s'élève à 114 K€.

Durant l'année 2020, le montant global des rémunérations brutes versées par NSC Groupe aux membres de la Direction Générale du Groupe s'est élevé à 900 K€. Ce montant comprend les salaires, les primes, les avantages en nature et les jetons de présence, le cas échéant.

Note 15. – Régimes d'avantages postérieurs à l'Emploi :

Les engagements relatifs aux d'indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle auprès d'une compagnie d'assurances. A la clôture, les engagements sont de 85 K€ et le montant du fonds d'assurance a été intégralement consommé à fin 2020 suite au départ en retraite du président sortant.

La provision de 85 K€ inscrite au bilan de clôture a été actualisée selon les principales hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,47% contre 1,22% à fin 2019,
- Taux d'augmentation des salaires : 1,20% contre 1,40% à fin 2019,

Le taux d'actualisation retenu à la date de clôture est déterminé par référence à un taux de marché fondé sur des obligations à longs termes de première catégorie.

Note 16. – Litiges :

Il n'existait pas de litige en cours non provisionné pour la société NSC Groupe à la date d'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2020.

Note 17. – Société consolidante :

La société NSC Groupe SA est tête de groupe dans la consolidation du groupe NSC. Les comptes consolidés sont disponibles sur le site internet ou au siège de l'entreprise.

Note 18. – Evénements postérieurs à la clôture :

Le Tribunal de Sedan a autorisé le 7 janvier 2021 la mise en liquidation judiciaire de la société NSC Packaging ; cette liquidation devrait intervenir après réalisation des derniers actifs non cédés.

A la date d'arrêté des comptes, la société disposait de liquidités suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation. Des compléments de financement sont à l'étude et pourraient être obtenus, si nécessaire, d'ici à la fin du 1^{er} semestre.

Note 19. – Effectif de la société :

L'effectif de la société est de 6 personnes au 31 décembre 2020.

Note 20. – Renseignements concernant les filiales :

en milliers d'euros

Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)	Capital à la clôture du bilan	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu par NSC Groupe	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	Chiffre d'affaires hors taxe	Bénéfice net ou perte nette	Dividendes encaissés en 2020 par NSC Groupe
N. Schlumberger	3 430	20 806	100,0%	25 943	25 943	0	11 193	-8 900	0
Monomatic	1 000	1 159	100,0%	3 356	2 159	76	4 458	-289	0
NSC USA	2 176	-920	100,0%	2 902	1 280	0	3 151	151	0
Pakea	306	-649	100,0%	16 731	0	294	53	-678	0
SBA	19	-205	99,9%	19	0	206	0	0	0
Servitex	2	-12	99,9%	31	0	0	0	0	0
NSC Packaging	50	-4 119	100,0%	13 593	0	4 985	3 718	-2 485	0
Fonderie	1 200	407	100,0%	2 464	1 607	253	5 790	-547	0
SCI Florimmo	150	-374	69,0%	104	0	480	100	-149	0
TOTAL				65 143	30 989	6 294			0

Note 21. – Résultats et autres éléments caractéristiques de la société relatifs au cinq dernières années :

en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	7 906	7 383	7 383	7 383	7 383
Nombre d'actions ordinaires existantes	494 095	461 427	461 427	461 427	461 427
Actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 051	2 094	2 060	2 088	1 914
Bénéfice avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 027	366	422	272	-1 001
Impôts sur les bénéfices	506	614	636	464	0
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 745	-1 544	-3 837	-15 743	-4 435
Résultat distribué	1 235	1 269	1 038	0	0
Résultats par action (en euros) :					
Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,10 €	2,12 €	2,29 €	1,59 €	-2,17 €
Bénéfice après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-5,56 €	-3,35 €	-8,32 €	-34,12 €	-9,61 €
Dividende attribué à chaque action (en euros)	2,50 €	2,75 €	2,25 €	0,00 €	0,00 €
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	9,0	9,0	10,0	7,7	6,5
Montant de la masse salariale	1 013	1 002	1 078	1 037	1 155
Montant des sommes dues au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	567	536	577	556	479
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0	0	0	0
Intéressement	0	0	0	0	0



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'assemblée générale de la société NSC GROUPE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NSC GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations significatives : écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition, dont le montant total figurant au bilan au 31 décembre 2020 s'établit à 4 274 K€, font l'objet de tests de dépréciation selon des modalités décrites dans les notes de l'annexe intitulées « Note 1 - Principes comptables, 6°) c) » et « Note 10 – Ecart d'acquisitions ».

Nous avons examiné la mise en œuvre de ces modalités, contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies pour les entités concernées, contrôlé leur traduction comptable et vérifié que l'annexe donne une information appropriée.

Traduction comptable de la sortie de périmètre de NSC PACKAGING

Les notes de l'annexe intitulées « Note 3 – Faits marquants de la période et évolution du périmètre de consolidation » et « Note 7 – Information par secteur opérationnel 4) » exposent l'impact de la sortie du périmètre de consolidation de la société NSC PACKAGING ainsi que la présentation de la contribution de cette société au résultat consolidé jusqu'à la date de sortie du périmètre.

Nous avons examiné l'analyse effectuée par la société, contrôlé la traduction comptable et vérifié que l'annexe donne une information appropriée.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés

pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Strasbourg et Didenheim, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars
Valentin WITTMANN

Société Fiduciaire de Révision
Philippe PFLIMLIN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NSC GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes de l'annexe intitulées :

- « Note 1 – Principes comptables / 2. Titres de participation »,
- « Note 2 – Faits marquants »,
- « Note 3 - Analyse des résultats / 2. Les produits et charges financiers »,
- « Note 4 – État de l'actif immobilisé »
- « Note 20 – Renseignements concernant les filiales »

exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation et des créances en comptes courants sur ces filiales, et les données chiffrées y afférentes.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg et Didenheim, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars

Valentin WITTMANN

Société Fiduciaire de Révision

Philippe PFLIMLIN

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

PAKEA SAS

Délégation de paiement tripartite

En vertu d'une délégation du 29 avril 2020, autorisée par votre conseil d'administration du 16 mars 2020, entre NSC PACKAGING SAS, NSG GROUPE et PAKEA SAS, il est stipulé que PAKEA SAS devienne le débiteur de NSC GROUPE en lieu et place de NSC PACKAGING à hauteur de la somme de 638 167,76 € en compensation des créances détenues.

Nantissement du fonds de commerce de PAKEA SAS

Selon une convention du 22 octobre 2018, autorisée par votre conseil d'administration du 14 septembre 2018, le fonds de commerce de PAKEA SAS a été nanti au profit de NSC GROUPE en garantie de l'avance en compte courant accordée par NSC GROUPE. Le conseil a motivé cette décision par la nécessité de sécuriser le compte courant accordé par NSC GROUPE.

En vertu d'un acte de cession du 4 novembre 2020, autorisé par

votre conseil d'administration du 11 septembre 2020, le fonds de commerce de PAKEA SAS a été cédé à NSC PACKAGING SAS pour un montant de 70 000 €. Le conseil a motivé cette décision par la nécessité de regrouper les actifs dans NSC PACKAGING SAS, en redressement judiciaire, en vue de permettre la reprise par un tiers.

Hypothèque conventionnelle portant sur un ensemble immobilier de PAKEA SAS

Selon une convention du 19 novembre 2018, autorisée par votre conseil d'administration du 14 septembre 2018, une hypothèque conventionnelle de 1 500 000 € portant sur un ensemble immobilier propriété de PAKEA SAS a été accordée par PAKEA SAS à NSC GROUPE pour 10 ans en garantie de l'avance en compte courant. Le conseil a motivé cette décision par la nécessité de sécuriser le compte courant accordé par NSC GROUPE.

Le solde du compte courant à la date de clôture s'élève à 294 348 € débiteur.

En vertu d'un bail commercial assorti d'une promesse de vente d'un ensemble immobilier appartenant à PAKEA du 30 novembre 2020, autorisé par votre conseil d'administration du 27 novembre 2020, NSC GROUPE s'est engagé à conclure une promesse de vente stipulant un engagement de mainlevée de l'hypothèque et une renonciation à surenchérir en cas de levée de la promesse de vente. Le conseil a motivé cette décision par l'existence d'une offre de reprise du fonds de commerce de PAKEA SAS subordonnée à la conclusion du dudit bail.

Personne concernée :

- Votre société, en sa qualité d'associée de PAKEA SAS, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

NSC PACKAGING SAS

Constitution d'une garantie au profit de M. Pascal BUZON

En date du 21 février 2020, votre conseil d'administration a accepté de mettre en place une garantie par NSC PACKAGING SAS ou à défaut par NSC GROUPE, afin de verser le cas échéant, une indemnité à M. Pascal BUZON au cas où son employeur mettrait un terme à son contrat de travail à une date ne lui permettant pas de bénéficier de la couverture chômage Pôle Emploi pour une durée pouvant atteindre un maximum de 24 mois.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2020.

Personne concernée :

- Votre société, en sa qualité d'associée de NSC PACKAGING SAS, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

N SCHLUMBERGER

Convention d'apport partiel d'actif

En date du 11 septembre 2020, votre conseil d'administration a donné son aval à la conclusion d'une convention d'apport partiel d'actif par NSC GROUPE à N. SCHLUMBERGER. Cet apport partiel, intervenu le 25 novembre 2020, concerne la participation de 70 % détenue dans SATM afin que N. SCHLUMBERGER devienne le seul actionnaire de SATM.

L'actif net transmis s'élève à 430 000 €

Personne concernée :

- Votre société, en sa qualité d'associée de N. SCHLUMBERGER SAS, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de compte courant avec la SOCIETE BELGE D'AUTOMATISMES Sprl

Votre conseil d'administration a donné son aval le 1^{er} décembre 2011 pour la mise en place d'une convention de compte courant sans intérêts avec la SOCIETE BELGE D'AUTOMATISMES pour un montant maximal de 150 000 €. Cette convention a été approuvée lors de votre assemblée générale du 24 mai 2012.

Selon un avenant du 14 septembre 2012, approuvé par votre assemblée générale du 31 mai 2013, le montant maximal du compte courant a été porté à 206 000 €, ces sommes n'étant pas productives d'intérêts et devant être remboursées au plus tard dans les 18 mois après la date de mise à disposition des fonds.

Selon un avenant du 1er juillet 2014, cette convention a été reconduite aux mêmes conditions.

Selon un avenant du 2 décembre 2016, autorisé par votre conseil d'administration du 1^{er} décembre 2016, votre société a prorogé cette convention de compte courant au 31 juillet 2018 en motivant cette décision par le fait que la liquidation de cette filiale, sans activité depuis plusieurs années, est retardée par la lourdeur des formalités administratives.

Selon un avenant du 5 décembre 2018, autorisé par votre conseil du 3 décembre 2018, votre société a prorogé cette convention de compte courant au 31 juillet 2020 en évoquant les mêmes raisons que précédemment.

Selon un avenant du 4 décembre 2019, autorisé par votre conseil du 6 décembre 2019, votre société a prorogé cette convention de compte courant au 31 juillet 2021 en évoquant les mêmes raisons que précédemment.

Le solde du compte courant à la date de clôture s'élève à 206 000 € débiteur.

Personne concernée :

- Votre société, en sa qualité d'associée de la SOCIETE BELGE D'AUTOMATISMES Sprl, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Convention de compte courant avec la SCI FLORIMMO

En date du 7 décembre 2017, votre société a conclu avec la SCI FLORIMMO une convention de compte courant rémunérée au taux annuel fixe de 3 %, portant sur un montant de 320 000 €. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration le 6 décembre 2017. Le conseil a motivé cette décision par la nécessité de financement du dépôt de garantie à verser à ALSABAIL au titre du contrat de crédit-bail à signer entre ces deux sociétés. Cette convention a été approuvée lors de votre assemblée générale du 25 mai 2018.

Selon avenant n° 1 du 3 décembre 2018, autorisé par votre conseil d'administration le même jour, le montant de la convention de compte courant a été porté de 320 000 € à 450 000 €, au taux d'intérêt de EURIBOR 1 mois (plancher 0 %) + 2,0 %, avec effet différé au 1er septembre 2019. Le conseil a motivé cette décision par la nécessité d'accorder un différé de paiement complémentaire de 6 mois au locataire de la SCI FLORIMMO. Le solde du compte courant en date du 31/12/2018 s'élève à 411 000 € débiteur. Cette convention a été approuvée lors de votre assemblée générale du 24 mai 2019.

Selon avenant n° 2 du 07 décembre 2020 autorisé par votre conseil d'administration du 4 décembre 2020, le montant de la convention a été porté de 450.000 € à 500.000 € au même taux que précédemment.

Le solde du compte courant à la date de clôture du 31/12/2020 s'élève à 480.434 € débiteur.

Le montant des produits d'intérêts de l'exercice s'élève à 4.622 €

Personne concernée :

- Votre société, en sa qualité d'associée gérant de la SCI FLORIMMO.

Engagement vis-à-vis de NSC PACKAGING SAS (anciennement FEGE SAS)

Votre société s'est engagée à prendre en charge un passif social éventuel de NSC PACKAGING SAS, estimé à 120 611 €. Votre conseil d'administration a autorisé cette convention en date du 20 mars 2018.

Personne concernée :

- Votre société, en sa qualité d'associée de NSC PACKAGING SAS, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Fait à Strasbourg et Didenheim, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars
Valentin WITTMANN

Société Fiduciaire de Révision
Philippe PFLIMLIN

PROJET DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés et se soldant par une perte de 4 434 937,19 €

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 223 quater du Code général des impôts pour un montant global de 9 514 € avec un impôt correspondant de 2 379 €, toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Objectif : Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice de 4 434 937,19 € au compte report à nouveau antérieur d'un montant de -19 270 440,45 € soit un report à nouveau après affectation du résultat qui s'établit comme suit :

Report à nouveau antérieur	-19 270 440,45 €
Résultat de l'exercice	-4 434 937,19 €
Bénéfice distribuable	-23 705 377,64 €
Total du dividende à distribuer	0,00 €

Report à nouveau après affectation du résultat -23 705 377,64 €

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2020.

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Nominal de l'action	Dividende distribué	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
2017	16,00 €	2,75 €	2,75 €	0 €
2018	16,00 €	2,25 €	2,25 €	0 €
2019	16,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

TROISIÈME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette consolidée de 18 438 083,30 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve chacune des conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Objectif : Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2020

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Objectif : Réduction du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire décide, conformément à l'article 20 des statuts, d'arrêter à 100 000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part. Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 24 mai 2019 qui plafonnait le montant maximum annuel des jetons de présence à 114 000 euros. Cette diminution est liée au plan d'économies engagé en 2020.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Objectif de la 7^e résolution : Echéance du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire prenant acte de l'échéance à l'issue de la présente assemblée du mandat la Société ALSAPAR représentée par Monsieur Alain BEYDON, Administrateur, et connaissance prise du fait qu'il ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, décide de ne pas renouveler ledit mandat.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Objectif de la 8^e résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Monsieur Olivier BEYDON, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Objectif : Déléguer au Conseil d'administration la possibilité de réaliser une réduction de capital de la société par annulation de titres

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, et à réduire le capital à due concurrence.

L'excédent de la valeur de rachat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves ou de primes.

Par le seul fait de leur annulation, les actions qui en feront l'objet perdront tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

La présente autorisation est donnée par période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes et accomplir toutes les formalités requises à l'effet de réaliser, au vu des oppositions éventuelles et dans les conditions définies à la présente résolution, cette réduction de capital, constater le rachat et l'annulation desdites actions ainsi que la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

DIXIEME RÉOLUTION

Objectif : Délégation de pouvoirs pour remplir les formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination, siège social et siège administratif

Dénomination sociale: NSC Groupe
Siège social: 170, rue de la République - 68500 Guebwiller
Siège administratif: 170, rue de la République – 68500 Guebwiller

Forme juridique de la société

Société anonyme à Conseil d'administration.

Date de constitution et durée

La société a été constituée en 1810. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi et par les statuts, elle prendra fin le 15 septembre 2053.

Objet social

La société a pour objet :

- La prise de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, et la gestion de ces participations, l'animation et la coordination des sociétés,
- Toutes prestations de services et d'études techniques, dans les domaines industriels, financier, commercial et administratif, accessoirement l'achat et la vente de tous biens et produits nécessaires à ces activités,
- L'exploitation directe ou indirecte de brevets, licences, marques et droits assimilés,
- L'achat, la construction, la prise à bail de tous immeubles, bâtis et non bâtis, leur mise en valeur et exploitation par tous moyens,
- La société peut recourir en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires,
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de société et groupement nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location gérance de tous biens et autres droits,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes,

Registre du Commerce - SIRET - Code APE

Registre du Commerce : Colmar B 915 420 491
Numéro SIRET : 915 420 491 00010
Code APE : 7010 Z

Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à NSC Groupe peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social de NSC Groupe commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures, et des sommes portées en réserve, en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève les sommes destinées à la constitution et à l'alimentation de toutes réserves et provisions ou fonds de prévoyance d'une nature quelconque ou encore à un report à nouveau.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale, sont fixées par elle, ou à défaut par le Conseil d'administration. Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai accordée par décision de justice.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves et provisions dont elle a la disposition, soit pour compléter le dividende statutaire, soit à titre exceptionnel, en indiquant expressément le ou les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée générale peut offrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration.

A défaut de convocation par le Conseil d'administration, les Assemblées générales peuvent être également convoquées :

1. Par le ou les Commissaires aux comptes dans les conditions prévues à l'article 24 des statuts.
2. Par un mandataire désigné en justice à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social.
3. Par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société.

Les réunions ont lieu au siège social, ou en tout autre endroit indiqué par l'avis de convocation.

Après accomplissement des formalités préparatoires prévues par la réglementation en vigueur, les convocations aux Assemblées générales sont faites, quinze jours au moins avant l'Assemblée, par envoi aux frais de la société, à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives inscrites en compte, d'une convocation par lettre simple. Les actionnaires titulaires d'actions au porteur sont convoqués selon les modalités fixées par la loi.

Le délai ci-dessus est ramené à six jours en cas de deuxième convocation.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer valablement faute de quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les mêmes formes et l'avis de convocation doit rappeler la date de la première Assemblée. Il en est de même pour la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire prorogée sur deuxième convocation, dans les conditions prévues par cet article.

Conditions d'admission

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Toutefois, le droit pour l'actionnaire de participer à l'Assemblée est subordonné à son inscription sur le registre des actionnaires au moins cinq jours avant la date de l'Assemblée, sauf si le Conseil d'administration a réduit ou supprimé ce délai.

Tout actionnaire ayant le droit de participer à l'Assemblée générale peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, les mineurs ou interdits seront valablement représentés par leur tuteur, les sociétés et établissements publics par leur représentant légal ou par tout mandataire spécialement habilité à cet effet, sans qu'il soit nécessaire que le tuteur, le représentant légal ou le mandataire soit personnellement actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, au plus tard quatre jours avant la réunion de l'Assemblée générale, sauf la faculté pour le Conseil d'administration d'accepter que les dépôts soient faits en dehors de cette limite.

Tout actionnaire ayant le droit de participer à l'Assemblée générale, peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conditions d'exercice du droit de vote

Dans toutes les Assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires), le droit de vote est proportionnel à la quotité du capital que représente chaque action, et chacune d'elles donne droit à une voix au moins, sauf limitation édictée par les dispositions légales.

Un droit de vote double est attribué, à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire. Le point de départ de ce délai de quatre ans correspond à la date d'inscription dans les comptes établis sur le registre de la société, au nom de chaque propriétaire.

Toutefois, le droit de vote double est attribué dès leur émission, aux actions nominatives représentant une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, et attribuées à un actionnaire du chef d'actions anciennes lui conférant ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote supplémentaire attribué en application de l'alinéa précédent.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit alinéa.

Le droit de vote double visé ci-dessus ne pourra être supprimé par une Assemblée générale extraordinaire qu'après avoir requis l'autorisation d'une Assemblée spéciale des titulaires de ce droit. Cette Assemblée statuera dans les mêmes conditions qu'une Assemblée générale extraordinaire.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires, sauf convention contraire notifiée par les intéressés à la société suivant lettre recommandée avec avis de réception.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

La société ne peut valablement voter avec les actions achetées par elle dans les conditions prévues par la loi; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Forme des actions. Connaissance de l'actionnariat

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire sauf l'effet des dispositions légales contraires.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

En complément des dispositions légales, tout actionnaire venant à détenir ou à cesser de détenir un nombre d'actions représentant plus de 2 % des droits de vote doit informer la société, par lettre recommandée avec avis de réception et dans le délai de quinze jours à compter du jour où la fraction est atteinte ou cesse de l'être, du nombre total d'actions qu'il possède.

En cas de non-respect de l'obligation d'information mentionnée ci-dessus et si la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée, en est faite par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % des droits de vote, le défaut de déclaration entraînera l'application des sanctions prévues par la loi.

Identification des actionnaires

La société se réserve le droit, à tout moment et à ses frais, de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

RENSEIGNEMENTS A CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés

Toutes modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires (titre deux des statuts). L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, l'Assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires.

Si l'augmentation est réalisée par apports en numéraire ou en nature, avec création d'actions nouvelles, l'assemblée statue valablement aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires.

L'Assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à dater de l'autorisation qui lui a été donnée.

MONTANT DU CAPITAL LIBÉRÉ, NOMBRE ET CATÉGORIES D' ACTIONS

Le titre a été admis à la Bourse de Paris le 23 décembre 1981 au hors cote spécial, puis transféré au Second Marché lors de sa création. L'exercice 1997 a été marqué par une offre publique de rachat d'actions. L'opération a porté sur 170 675 titres.

Au 31 décembre 1998, le capital social entièrement libéré est de 60 millions de francs divisé en 600 000 actions de 100 francs, toutes de même catégorie.

Au Conseil du 8 janvier 1999, le capital a été fixé à 9 600 000 €, divisé en 600 000 actions de 16 €, par intégration de réserves pour 2 971 872 francs.

L'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2002 a procédé à l'annulation de 30 000 actions par voie de réduction du capital social.

L'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2005 a procédé à l'annulation de 13 750 actions par voie de réduction du capital social.

L'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2008 a procédé à l'annulation de 8 000 actions par voie de réduction du capital social.

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2014 a décidé de réduire le capital social à concurrence d'une somme de 866 480 € et de le ramener ainsi d'un montant de 8 772 000 € à 7 905 520 € par voie d'annulation de 54 155 actions, de 16 € nominal, détenues par la société. Le Conseil d'administration du 5 décembre 2015 a constaté la réalisation de ladite réduction de capital.

Le Conseil d'administration, par délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017, a décidé

de réduire le capital social à concurrence d'une somme de 522 688 € et de le ramener ainsi d'un montant de 7 905 520 € à 7 382 832 € par voie d'annulation de 32 668 actions, de 16 € nominal, détenues par la société. Le Conseil d'administration du 18 octobre 2017 a constaté la réalisation de ladite réduction de capital.

Plan d'option

L'Assemblée Générale extraordinaire du 12 juin 1998 a autorisé un plan d'option par rachat et/ou souscription au bénéfice de 7 000 titres.

Le plan a été mis en œuvre le 28 juin 1999.

L'option portait encore sur 5 835 titres lorsque le plan a échoué le 27 juin 2007 inclus.

Ces titres ont été annulés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2008.

Évolution du capital

Les chiffres figurant dans les colonnes "Capital", "Primes" et "Nombre d'actions" représentent des variations à l'exception de ceux, libellés en gras, qui correspondent à la situation du capital aux dates indiquées.

HISTORIQUE DU GROUPE

- 1810** Création de la société
- 1969** Acquisition de la société Thibeau, constructeur de cardes
Acquisition de la filiale anglaise de Thibeau
- 1973** Création de la filiale italienne
- 1979** Création de la filiale américaine
- 1981** Introduction au hors cote spécial à la Bourse de Paris
- 1983** Transfert automatique du titre de la société du hors cote vers le Second Marché
- 1986** Acquisition de la société FIP, holding de la société Asselin, constructeur d'étaleurs-nappeurs et de la société Same,
société d'applications mécaniques, électriques et électroniques
- 1996** Apport partiel d'actif de l'ensemble de l'activité industrielle à la société N. Schlumberger & Cie, la société faitière optant pour la dénomination NSC Groupe
- 1997** Fusion-absorption de la société FIP
Création de la filiale Wuxi NSC Hongyuan
- 1999** Acquisition de 99,84 % des titres de la société Monomatic
- 2000** Acquisition de 74,50 % des titres de la société Pack'Industrie
- 2002** Création de la filiale Monomatic Italia, filiale de la société française Monomatic
- 2004** Acquisition de la part minoritaire de 30 % dans Wuxi NSC Hongyuan qui prend la dénomination Wuxi NSC Machinery Co. Ltd
- 2005** Succession d'apports partiels d'actifs donnant naissance aux activités actuelles : N. Schlumberger (machines textiles), Sant'Andrea Novara (machines textiles et environnement), Fonderie Schlumberger (fonderie), NSC Florival (gestion du patrimoine immobilier)
Regroupement de N. Schlumberger avec la filiale Finlane du groupe italien Orlandi dans la société Euroschor détenue à parité
Création de la société Fréaco
Acquisition de 66 % des titres de la société Spack System
Fusion-absorption de la société Asselin par la société Thibeau, l'ensemble ainsi constitué prenant la dénomination AsselinThibeau
- 2007** Prise en location gérance de Same par Asselin-Thibeau
- 2008** Fusion de Spack System et de Pack' Industrie sous la nouvelle dénomination Pakea
Fusion-absorption de Same par Asselin-Thibeau
Rachat des titres de Fonderie Schlumberger par Fréaco
- 2010** Création de NSC Environnement
- 2011** Cession des sociétés Asselin-Thibeau et Wuxi NSC Machinery au groupe Andritz
- 2013** Acquisition de 60% des titres de la société Fege et de 100% de la SCI FLF
- 2015** Acquisition de 38% supplémentaires des titres de la société Fege
Prise de contrôle à 100% de la société Euroschor
- 2016** Acquisition de 70% de la société Sant'Andrea Textile Machines
Fusion de NSC Florival avec NSC Groupe
- 2017** Fusion de Fréaco, NSC Environnement et SCI FLF avec NSC Groupe
Liquidation de Sant'Andrea Novara *In bonis*
- 2018** Prise de participation dans la SCI Florimmo à hauteur de 15,45 %
- 2019** Augmentation de la participation dans la SCI Florimmo à hauteur de 69 %
Acquisition des titres de Cogne Macchine Tessili au 16 décembre 2019
- 2020** Rachat de la participation minoritaire de 30% de SATM par N.Schlumberger



NSC GROUPE

170, rue de la République
68500 GUEBWILLER
Tél. +33 (0)3 89 74 40 19
Fax +33 (0)3 89 74 41 03
nsc@nsc.fr

www.nsc-groupe.com